DROIT ANIMAL ÉTHIQUE & SCIENCES

Revue trimestrielle de la Fondation LFDA

Sommaire

- 2 Billet du président Louis Schweitzer
- 8 Le début de la fin de l'élevage en cage dans l'Union européenne



DROIT ANIMAL

- 3 Vaincre l'indifférence des institutions par le Défenseur des droits
- 5 L'enjeu de la protection des animaux d'élevage à l'échelon régional
- 7 Le Sénat ne veut pas entendre parler d'élevage plus éthique
- 8 Le début de la fin de l'élevage en cage dans l'Union européenne
- 9 La LFDA se mobilise pour la faune sauvage

ÉTHIQUE

- 10 Les objets connectés comme facteurs de bien-être animal ?
- 12 Comité national d'éthique des abattoirs : vous avez dit « éthique » ?
- 13 L'OABA célèbre cette année son soixantième anniversaire
- 14 Abattage préventif : une pratique controversée
- 16 Que faut-il penser de la viande *in vitro*?
- 17 Compte rendu de lecture Barbaries
- 18 Réduire les souffrances des poissons générées par la pêche commerciale
- 21 Les timides avancées vers la fin de la corrida

SCIENCES

- 22 Rapport du Giec sur le climat : une fuite qui met le feu
- 24 Les zoonoses : plaidoyer pour *Une seule Santé*
- 26 Dépression, optimisme ou comment les conditions de captivité influencent le moral des animaux
- 29 Expérimentation animale : légère baisse du nombre d'animaux utilisés en 2019
- 30 Compte rendu de lecture Le loup, ce mal-aimé qui nous ressemble
- 31 Compte rendu de lecture La bête en nous
- 32 Compte rendu de lecture L'intelligence du vivant – Dix scientifiques racontent

JUILLET 2021 - N° 110



LFDA

39 rue Claude Bernard - 75005 Paris Tél. 01 47 07 98 99

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9 h 30 à 13 h et de 14 h à 18 h contact@fondation-droit-animal.org www.fondation-droit-animal.org

RÉDACTEURS DU NUMÉRO 110 Ilyana Aït Ahmed

étudiante en master de droit économique à l'École de Droit de Sciences Po Paris

Nikita Bachelard diplômée en sciences politiques

Michel Baussier

président d'honneur du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires

Georges Chapouthier

neurobiologiste et philosophe, directeur de recherche émérite

Eugénie Duval

docteur en droit public, ATER à l'université de Caen Normandie

Sophie Hild

docteur en éthologie et bien-être animal

Jean-Pierre Kieffer

docteur vétérinaire, président de l'OABA

Laëtitia Leray

étudiante en communication politique

Simon Nordmann

diplômé en droit et diplômé de Sciences Po Paris

Gautier Riberolles *éthologue*

•••

Revue trimestrielle - ISSN 2108-8470 Direction de la publication

Louis Schweitzer

Rédaction en chef

Sophie Hild et Nikita Bachelard Imprimé sur papier sans chlore et sans acide par ArtimediA à Paris

Billet du président

Je souhaite aujourd'hui vous parler de la médiation animale, pratique fondée sur les interactions positives entre les animaux et les humains, à des fins éducatives, préventives ou thérapeutiques. Chacun d'entre nous a l'expérience du lien bienfaisant avec un animal familier; c'est une source de joie, de réconfort, de chaleur à tous les âges de la vie. Une vie sans contact avec des animaux est une vie appauvrie. Pour des personnes faisant face à des difficultés particulières, des études scientifiques ont montré que ce lien humain-animal apporte des bénéfices uniques et irremplaçables. Ainsi, pour les personnes hospitalisées ou vivant dans un EHPAD, les relations

sociales et affectives peuvent être distendues. La médiation animale stimule, améliore les capacités intellectuelles et relationnelles. apporte du plaisir, conforte l'estime de soi. Bien sûr, la médiation animale ne se substitue en aucun cas aux autres thérapies, notamment médicamenteuses, et elle doit être pratiquée sous le contrôle de professionnels de santé par des personnes formées, avec des animaux eux-mêmes formés à ces tâches. De même, la médiation animale peut contribuer au développement et à l'équilibre moral de personnes en situation de handicap ou faisant face à des difficultés sociales. Enfin, elle aide des enfants à témoigner face à la justice.

Les animaux sont le plus souvent des chiens mais aussi des chevaux, des ânes, des animaux de ferme ou des rongeurs. Leur bien-être fait l'objet d'une attention particulière.

Une fondation, avec laquelle la Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences a des liens, la Fondation Adrienne et Pierre Sommer, consacre des moyens importants au développement et au soutien de la médiation animale.

J'ai voulu évoquer ce sujet pour illustrer une dimension positive de la relation entre les animaux et les humains et donner une raison de plus de dire notre gratitude et d'exprimer notre respect aux animaux.

Louis Schweitzer

Déclaration des droits de l'animal

Article 1

à l'état de liberté doit être préservé afin que les animaux puissent y vivre et évoluer conformément à leurs besoins et que la survie des espèces ne soit pas compromise.

Article 2

Tout animal appartenant à une espèce dont la sensibilité est reconnue par la science a le droit au respect de cette sensibilité.

Article 3

Le milieu naturel des animaux Le bien-être tant physiologique que comportemental des sensibles animaux que l'homme tient SOUS dépendance doit être assuré par ceux qui en ont la garde.

Article 4

Tout acte de cruauté est prohibé.

Tout acte infligeant à un animal sans nécessité douleur, souffrance ou angoisse est doit avoir pour effet de prohibé.

Article 5

Tout acte impliquant sans justification la mise à mort d'un animal est prohibé. Si la mise à Les gouvernements veillent à mort d'un animal est justifiée, elle doit être instantanée, indolore et non génératrice déclaration. d'angoisse.

Article 6

Aucune manipulation sélection génétique compromettre le bien-être ou

la capacité au bien-être d'un animal sensible.

Article 7

ce que l'enseignement forme au respect de la présente

Article 8

La présente déclaration est mise en œuvre par les traités internationaux et les lois et règlements de chaque État et communauté d'États.

Les ressources de la LFDA

La LFDA ne bénéficiant ni de subvention publique, ni de mécénat, sa revue Droit Animal, Éthique & Sciences ne peut être publiée et diffusée que grâce à votre soutien. Elle est envoyée gratuitement à tout donateur qui le désire. Pour faire un don à la LFDA, vous pouvez lui adresser un chèque accompagné du bulletin suivant ou effectuer un virement bancaire sur la plateforme www.helloasso.com en tapant « LFDA » dans la barre de recherche.

Nous avons besoin de votre soutien financier pour continuer notre combat.

Le don : déductible de l'impôt sur le revenu de l'année en cours pour 66 % de son montant, comme de l'impôt sur la fortune immobilière pour 75 % de son montant.

La donation : effectuée par acte notarié, elle permet de transmettre de son vivant la propriété d'un bien mobilier ou immobilier.

L'assurance-vie : souscrite par contrat au bénéfice de la Fondation auprès d'un établissement bancaire ou d'une compagnie d'assurance, elle est un moyen facile de transmettre à la Fondation une somme déterminée qu'elle pourra percevoir après le décès du donateur, nette de droits.

Le legs : permet de transmettre par testament à la Fondation la totalité ou une partie de ses biens mobiliers et immobiliers.

Contactez-nous pour recevoir plus d'information au 01 47 07 98 99

ou par email sur contact@fondation-droit-animal.org.

Reproductions, utilisations, citations

Les articles de la revue peuvent être utilisés ou reproduits en totalité ou en partie, sous condition expresse de citer la revue Droit Animal, Éthique & Sciences, le titre de l'article, l'auteur, ainsi que le numéro et la date de publication.

Les articles signés dans la revue Droit Animal, Éthique & Sciences n'engagent que leurs auteurs respectifs et pas nécessairement La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences.

Vaincre l'indifférence des institutions par le Défenseur des droits

Le droit qui protège les animaux est trop souvent négligé. Pour faire progresser sa prise en compte dans les sphères de pouvoir, il convient d'ajouter aux compétences du Défenseur des droits celle de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection des animaux et à la proscription de toute forme de cruauté et de maltraitance à leur égard.

Le diagnostic du silence institutionnel

Les règles existantes de protection des animaux sont encore trop largement méconnues ou laissées délibérément dans les ombres de l'inaction. Les normes sont nombreuses et contraignantes – qu'il s'agisse des règlementations sur l'élevage, l'abattage, la biodiversité ou des dispositions pénales sur l'interdiction des actes de cruauté contre les animaux domestiques – mais elles sont éclipsées par les arbitrages défavorables, négligées par les silences des institutions.

L'évidence du silence

Les autorités publiques présentent des carences importantes quand il s'agit de protection animale. Il s'agit d'abord de déficiences illicites, qui engagent la responsabilité de l'État :

- Les défauts de publication de décrets par le gouvernement, retardant ou empêchant l'application d'une loi, par exemple sur la protection des habitats naturels (1). Pascal Combeau, commentant un arrêt du 9 mai 2018 du Conseil d'État, déplore « qu'il ait fallu attendre si longtemps pour que le gouvernement, forcé par la justice administrative, mette en place un dispositif prévu par la loi » (2).
- L'ignorance, par le préfet, de décisions de juges administratifs favorables à la préservation de certaines espèces animales. Ne fut ainsi pas suivie d'effet l'ordonnance du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 29 avril 2005 interdisant la tenue d'un Teknival nocif pour la biodiversité.
- Les insuffisances du contrôle public des élevages, des transports d'animaux, des abattoirs et plus largement des lieux présentant un risque élevé de non-conformités aux règlementations. Les enquêtes de L214, pour l'essentiel, étayent cette affirmation.

Il s'agit également de déficiences licites, qui traduisent une certaine indifférence des administrations à la question animale :



Robert Badinter lors du colloque de la LFDA "Droits et personnalité juridique de l'animal" organisé le 22 octobre 2019 © Michel Pourny/LFDA.

- Les poursuites encore trop rares du procureur de la République dans les cas de maltraitance animale qui sont portés devant le juge pénal à l'initiative des associations et des fondations (3);
- La faible présence de la question animale dans les lieux de délibération et de décision du pouvoir public, même si l'on peut noter une évolution positive ces dernières années (notamment depuis les débats suscités par la proposition de référendum d'initiative partagé pour les animaux en juillet 2020, ainsi que les propositions de loi portées par plusieurs députés dont Loïc Dombreval pour améliorer le bienêtre des animaux de compagnie et lutter contre la maltraitance).
- Le manque d'indépendance des corps d'inspection des abattoirs. L'article L231-2 du code rural présente la liste des contrôleurs. Il s'en dégage que, quelle que soit la formation dont ils ont disposé, ils agissent au nom ou viennent des services du ministère de l'Agriculture. Il serait préférable, pour ne pas négliger l'attention portée au bien-être des animaux, qu'ils soient indépendants ou dépendants d'un ministère ou secrétaire d'État uniquement chargé de la condition animale.
- La tendance parfois excessive des juges administratifs à se déclarer incompétents et à refuser de soumettre certains actes à leur contrôle, comme l'a fait le Conseil d'État le 18 décembre 2018 (n°419773) à propos d'un cas d'abattage rituel.

Les causes de l'inaction

D'où viennent ces carences ? Que manque-t-il au droit animalier pour que les institutions publiques s'en saisissent plus promptement ?

Il ne manque pas de symboles. La Déclaration universelle des droits de l'animal co-rédigée par la LFDA et proclamée à Paris le 15 octobre 1978 en est un exemple. La sensibilité des animaux aussi, reconnue par la loi à l'article L214-1 du code rural et à l'article 515-14 du code civil.

Il ne manque pas de force coercitive : les normes du droit animalier sont définies par de nombreuses lois et règlementations contraignantes, souvent issues du droit européen.

Il manque certes de cohérence et d'unité, mais la cohérence sert à ordonner plus rationnellement le droit et à mieux le comprendre. Son absence n'explique pas à elle-seule pourquoi un droit contraignant demeure si peu mis en action par les autorités publiques.

Ce silence a probablement une origine plus diffuse et plus profonde: il repose sur la culture institutionnelle, qui fait passer au second plan la question des animaux. La montée en puissance politique de la cause animale et les travaux universitaires en éthologie et en droit animalier introduisent certes des progrès, mais ces progrès se localisent à des strates différentes de culture: s'ils touchent l'opinion publique et la recherche, ils n'atteignent que trop modestement la strate de la décision administrative.

Vaincre l'indifférence des institutions par le Défenseur des droits (suite)

Le Défenseur des droits comme institution pertinente pour diffuser une culture de droit animalier au sein des sphères de pouvoir

La pertinence d'un appui sur une institution existante

Pour répondre au problème du silence, deux solutions se présentent :

- 1° créer une institution nouvelle vouée à la protection des droits de l'animal ;
- 2º incorporer à une institution déjà existante une composante impérative de protection des animaux.

La première solution rassemble des soutiens divers. En 2016, François de Rugy, alors candidat à la primaire de la gauche, proposait de créer un Défenseur des droits des animaux. Il s'agit également d'une proposition de Robert Badinter, formulée en 2019 au colloque « Droits et personnalité juridique de l'animal » organisé par la LFDA. Le député Loïc Dombreval s'est inscrit dans ce courant.

Cette option présente des difficultés. Créer de toute pièce un organisme nouveau peut se heurter à la critique visant l'empilement des autorités administratives et risque d'entraîner scepticisme et blocage. S'y ajoute l'écueil de donner naissance à une entité impuissante, susceptible de devenir une « usine à gaz » ou un organisme à la portée confidentielle, simple producteur de rapports non contraignants. Les risques sont grands, dans l'état actuel des équilibres politiques, qu'une structure exclusivement dédiée à la condition animale soit dépourvue de pouvoirs significatifs.

La seconde solution pourrait permettre d'éviter ces écueils. La question se déplace alors : quelle institution choisir ? Deux types de critères entrent en jeu :

- Un critère d'efficacité de l'action. Il est nécessaire de choisir une institution influente, dont l'action fasse autorité : c'est à cette condition qu'elle pourra répandre une culture de droit animalier dans les corps décisionnaires de l'État.
- Un critère de faisabilité de la réforme. Il est fondamental que cette institution soit fondée sur une philosophie ayant pour idée directrice la défense des plus vulnérables, et pouvant de ce fait s'ouvrir à la protection des animaux.

La pertinence du Défenseur des droits

Le Défenseur des droits réunit ces critères et apparaît comme l'institution la plus immédiatement appropriée.

Née de la fusion de diverses instances de protection, le Défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante, instituée par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 qui introduit ses principales attributions à l'article 71-1 de la Constitution et par la loi organique du 29 mars 2011 qui explicite son fonctionnement.

Le Défenseur des droits est l'institution propre à pallier avec efficacité les carences actuelles

Les pouvoirs du Défenseur des droits ouvrent des recours accessibles et permettent une meilleure application des droits protégés. Toute personne peut le saisir gratuitement par simple lettre. Le Défenseur des droits dispose ensuite de pouvoirs d'enquête étendus. Il peut demander des explications sans que le secret professionnel ne puisse lui être opposé. Il est compétent pour procéder à des vérifications sur place et pour mettre en demeure les personnes intéressées de lui répondre dans un délai qu'il détermine. S'il estime qu'une faute a été commise, il peut solliciter l'autorité compétente pour engager des poursuites.

Le Défenseur des droits agit auprès de nombreuses institutions publiques :

- Il présente des observations devant les juridictions judiciaires et administratives à l'appui d'un réclamant.
- Il rend compte de son activité au Président de la République et publie des rapports pour le Premier ministre.
 Il peut donc directement influencer le gouvernement.
- Il est régulièrement entendu par les groupes parlementaires et dans les travaux en commission.

Ses interventions, toujours respectées, sont parfois spectaculaires. Pendant une commission parlementaire sur la loi asile, le 11 avril 2018, M. Toubon, Défenseur des droits, se met en colère et tance : « il n'y a pas de caricature à proclamer des droits fondamentaux ! ». On aimerait qu'un tel engouement s'applique à la défense des intérêts des animaux.

Cette crédibilité explique en partie pourquoi Me Yann Aguila (4), analysant les marges d'amélioration possibles de la protection de l'environnement, voit dans le modèle du Défenseur des droits une instance associant légitimité institutionnelle et efficacité technique.

En outre, la logique de bénévolat du Défenseur des droits se conjugue parfaitement avec les besoins et les capacités locales de protection des animaux. Il repose ainsi sur l'activité de plus de 500 bénévoles. L'adjonction d'une compétence de protection des animaux aurait à cet égard un effet doublement positif :

 Elle conduirait à armer les bénévoles du Défenseur des droits d'une formation au droit animalier, fournissant un appui décisif aux organisations de protection animale, qui ont souvent besoin d'un soutien juridique gratuit et de proximité. Elle conduirait à fortifier le Défenseur des droits lui-même, en lui ouvrant un vivier de bénévoles engagés dans la cause animale désireux de donner une portée officielle à leur implication.

Le Défenseur des droits est l'institution la plus appropriée pour accueillir cet élargissement de compétence

Les compétences du Défenseur des droits, listées à l'article 4 de la loi organique de 2011, peuvent en toute cohérence intégrer la protection des animaux. En effet, le Défenseur des droits protège l'enfant, qui est dominé par l'adulte, l'usager, qui est dominé par l'État, le salarié souffrant de discrimination, le lanceur d'alerte, vulnérable face à l'organisme contre lequel il s'insurge. Laissées à ellesmêmes, ces différentes parties peuvent difficilement faire appliquer les droits qui les protègent. Les compétences du Défenseur des droits reposent toutes sur la compensation d'un rapport de domination ; elles lui donnent la fonction de conjurer une difficulté de représentation.

Or les animaux sont précisément dans cette situation : sans que le droit civil ait à leur attribuer la personnalité juridique, ils sont titulaires de droits, et en premier lieu, pour les animaux domestiques, du droit de ne pas subir d'actes cruels ou de maltraitance. Leur protection est mal respectée ; souffrant d'une impossibilité à la faire prévaloir eux-mêmes, ils ont besoin d'instances de représentation.

De plus, depuis sa création en 2011, le Défenseur des droits a évolué. La loi organique du 9 décembre 2016 a intégré dans son champ d'action l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte. Cet élargissement de compétence démontre que l'institution n'est pas figée, et qu'un élargissement nouveau s'inscrit dans sa propre progression.

Conclusion

Pour surmonter les carences et les silences qui entravent l'application du droit animalier, le Défenseur des droits semble être l'autorité appropriée. Élargir ses compétences devrait contribuer à créer les conditions institutionnelles d'une dynamique en faveur de la protection des animaux.

Simon Nordmann

- 1. Le décret en Conseil d'État prévu à l'article L411-2 du code de l'environnement relatif à la fixation de la liste des habitats naturels à protéger.
- 2. RSDA 01/2018, p. 54
- 3. https://www.ensemblepourlesanimaux.org/ project/ineffectivite-de-la-protection-delanimal-par-le-droit-penal/
- 4. Petite typologie des actions climatiques contre l'État, AJDA, 30 décembre 2019

L'enjeu de la protection des animaux d'élevage à l'échelon régional

Les élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ont enregistré des taux d'abstention record, soit de 66,7% au premier tour et de 65,7% au second (1). Pourtant, les régions disposent de multiples compétences parfois insoupçonnées et méritant d'être mises en lumière, notamment en matière de protection animale. Ce thème de l'action publique locale a d'ailleurs été mis en valeur lors des campagnes régionales par différentes associations et partis politiques.

Les compétences des régions en matière de protection animale

Les régions disposent de compétences étendues leur permettant d'améliorer le traitement réservé aux animaux. Au fil des réformes, la région est devenue un échelon toujours plus important de l'organisation décentralisée de l'État. D'abord limitées au développement économique, leurs compétences se sont notamment élargies à l'enseignement, puisque les régions ont la charge des lycées, ainsi qu'à la formation professionnelle. Enfin, les conseillers régionaux se voient confier la gestion d'un instrument crucial de la mise en œuvre de la politique agricole commune (PAC) : les Fonds européens de développement régional (FEDER). Ces fonds peuvent être mobilisés en soutien à la transition agro-écologique et vers un modèle agricole davantage respectueux des animaux d'élevage et de la biodiversité.

Activer le levier de la commande publique en restauration collective

La restauration collective publique (les cantines scolaires, hospitalières et dans les maisons de retraite...) constitue un levier important de l'amélioration des modes de production en élevage. À ce propos, la question de la commande publique a récemment fait l'objet de débat chez les parlementaires français dans le cadre des discussions sur la loi Climat. Alors que l'Assemblée nationale avait voté la généralisation des menus végétariens hebdomadaires (2), le Sénat s'est positionné contre, préférant prolonger leur expérimentation, tels qu'avec la loi EGAlim de 2018 (3).

L'échelon régional permettrait d'aller au-delà des mesures nationales en faveur de la protection animale en élevage. En effet, les régions sont, elles aussi, en capacité d'orienter la commande publique dans le but de proposer une alimentation durable, saine et respectueuse des animaux. Les régions peuvent ainsi augmenter l'offre de menus végétariens ou/et véganes dans les restaurants à leur charge. De même, elles peuvent exclure les produits issus des méthodes de production les plus cruelles de la

commande publique en s'appuyant sur les systèmes de certification (label rouge, label bio).

La politique de subventions agricoles pour le développement rural et économique

Mesures agro-écologiques et soutien à un meilleur traitement des animaux d'élevage

La PAC tire son financement de deux fonds différents : un premier fonds européen, qui finance les mesures dites du « premier pilier », et un fonds cofinancé par l'Union européenne (UE) et les États membres, qui subventionne les mesures dites du « second pilier ». Ce dernier regroupe en son sein des programmes destinés au développement rural et dont la gestion est confiée aux conseils régionaux.

Les mesures du second pilier visent la mise en œuvre d'initiatives allant au-delà de la législation minimale dans le but d'encourager le développement économique des zones rurales. Par voie de règlement, l'UE propose un « menu » de mesures obligatoires ou optionnelles. Chaque État membre définit ensuite ses priorités dans un programme de développement rural. La France a choisi de ne pas inclure la mesure de développement rural « paiements



L'enjeu de la protection des animaux d'élevage à l'échelon régional (suite)

en faveur du bien-être des animaux » (mesure 14) dans son plan national. Par conséquent, les régions n'ont pas la possibilité de proposer des paiements spécifiques pour soutenir les agriculteurs adoptant des normes élevées de bien-être animal.

Cela dit, les régions peuvent contourner les orientations politiques au niveau national pour améliorer le traitement des animaux sur leur territoire. Par exemple, la région Alsace a pu faire usage d'une autre mesure du second pilier, celle concernant les investissements dans les exploitations (mesure 4), pour financer l'élevage en plein air, l'élevage biologique et l'élevage sur paille des cochons (4).

Mettre fin aux subventions aboutissant à soutenir l'élevage intensif

Les régions peuvent aussi agir au soutien de l'amélioration du sort des animaux en mettant un terme aux investissements renforçant l'industrialisation de l'élevage. Pour ce faire, elles peuvent mener des évaluations prenant en compte le traitement des animaux afin d'orienter les investissements vers les projets les plus vertueux. Une approche globale doit guider ces évaluations. En effet, certaines mesures peuvent être présentées comme favorables aux animaux alors qu'elles créent en réalité un cercle vicieux désincitant les exploitants à changer de modèle d'élevage et menant ainsi à la pérennisation de l'exploitation cruelle des animaux. C'est le cas notamment des investissements visant l'installation de systèmes de ventilation dans les hangars de volaille. Or, si l'air devient moins toxique grâce à ce procédé, ces investissements ont pour effet de conforter les modes d'élevage sans accès au plein air, ni même à l'air libre. Similairement, la méthanisation est présentée comme un moyen de lutter contre le réchauffement climatique, mais il est à craindre que cette technique incite à la concentration des animaux, afin de produire davantage d'énergie, et à un mode de production en claustration, pour récupérer le lisier. Rentabiliser encore davantage élevages industriels au détriment des exploitations plus respectueuses des animaux et perpétuer le mythe d'un modèle agricole intensif soutenable n'est pas une solution optimale. En prenant davantage en compte les intérêts des animaux, les régions peuvent agir à la source des pollutions, en soutenant des modes de production alternatifs aux « fermes-usines » et à la production massive de denrées d'origine animale.

Développer les filières végétales locales et l'entrepreneuriat alimentaire

Les régions peuvent encourager le développement de filières d'innovation, telles que les filières végétales locales, et l'entrepreneuriat alimentaire (« Food Tech ») à travers des subventions du

second pilier cumulées avec les aides aux entreprises de la région. Le marché des protéines végétales pourrait par exemple être encouragé. Une telle politique contribuerait au dynamisme économique des régions, d'autant que, dans son rapport sur le développement des protéines végétales dans l'UE, la Commission européenne affirme que ce marché connaît une « croissance à deux chiffres » (5).

Les régions assurent, par ailleurs, la gestion du foncier agricole et peuvent flécher les aides à l'installation des agriculteurs, telles que des fonds de la PAC dédiés ou la Dotation jeune agriculteur (DJA), vers des installations plus respectueuses des animaux.

Enfin, les collectivités chargées de la promotion des produits et territoires ruraux peuvent décider de mettre en exergue des produits d'origine végétale, comme les légumineuses, excellentes pour la santé, l'environnement et dont certaines productions bénéficient de signes de qualité en France.

Ainsi, les régions ont à leur disposition pouvant différentes compétences contribuer à une nette amélioration de la condition animale. Cette opportunité doit être saisie, notamment en vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle PAC à partir de 2023. L'enjeu est que les candidats identifient ces leviers de changement dans leurs programmes, un défi tant les réglementations agricoles sont complexes. Néanmoins, ils peuvent trouver matière à développer ces aspects de leurs programmes dans les chartes des associations de protection animale, dont les actions militantes se multiplient dans le cadre des élections en France depuis près d'une décennie.

La condition animale, un sujet désormais politisé : focus sur les élections régionales de 2021

Les Français considèrent de plus en plus que l'action publique doit se saisir de la question animale. Ainsi, un sondage Ifop du 25 janvier 2021 pour la Fondation 30 millions d'amis révèle que « plus de deux tiers [des Français estiment] que les politiques ne défendent pas suffisamment bien les animaux » et que 68 % d'entre eux « considèrent que le gouvernement ne prend pas suffisamment en compte la protection animale dans sa politique » (6). Le milieu associatif a bien identifié le niveau régional comme levier potentiellement puissant de l'intégration de la question animale aux politiques publiques. A titre d'illustration, l'association L214 a invité les candidats à s'engager sur tout ou partie des 25 mesures de la charte « Une région pour les animaux », récoltant ainsi les signatures de 39 candidats tête de liste sur 155 au total. Parmi eux, 18 ont été élus, permettant de ce fait à 11 régions de compter au moins un candidat signataire dans leur conseil régional. Par ailleurs, le site Politique et Animaux de l'association référence les prises de position des personnalités politiques s'agissant de protection animale, permettant par ce biais d'informer les électeurs sensibles à la cause. Les candidats sont en outre notés par l'association, laquelle utilise un algorithme leur attribuant une note sur 20 en fonction de leurs prises de parole et de leurs engagements (7).

L'association Paris Animaux Zoopolis a emboîté le pas à L214 en établissant une charte à destination des candidats « pour des régions exemplaires en matière de condition animale ». Le parti politique d'Europe Écologie Les Verts (EELV) n'a pas attendu les suggestions des associations: la Commission condition animale du parti a aussi mis en place 65 propositions pour les animaux dans le cadre des élections régionales et départementales. Quant au Parti Animaliste, il a fait le choix de ne pas former de liste mais de soutenir le programme des partis de gauche plus traditionnels, en témoignent ses alliances formées avec La France Insoumise en Îlede-France et EELV en Nouvelle-Aquitaine et en Provence-Alpes-Côte d'Azur (7). Si les associations et le programme d'EELV ont bien identifié les perspectives au'offrent l'échelon régional, candidats, individuellement, ne semblent pas faire de la protection des animaux d'élevage un axe fort de leur campagne. Certains candidats soutenus par EELV abordent ce sujet sous le prisme de la restauration collective dans les lycées, élément pertinent de la politique régionale mais qui demeure insuffisant. On ne peut que le regretter, au vu du fort soutien populaire dont bénéficie la cause animale en France.

Ilyana Aït Ahmed

- 1. Fressoz F., Elections régionales 2021 : la revanche des partis de l'« ancien monde » ternie par une abstention record, Le Monde, 27 juin 2021.
- 2. Gérard M. et Darame M., Loi climat : les députés se divisent sur les menus végétariens dans les cantines, Le Monde, 17 avril 2021.
- 3. Berkaoui H., Menus végétariens dans les cantines : le Sénat préfère l'expérimentation à la généralisation, Public Sénat, 24 juin 2021.
- 4. Cour des comptes européenne, Bien-être animal dans l'UE: réduire la fracture entre des objectifs ambitieux et la réalité de la mise en œuvre, p.47, Europa, 2018.
- 5. Commission européenne, "Rapport de la commission au Conseil et au Parlement européen sur le développement des protéines végétales dans l'Union européenne", p.8, Europa, Novembre 2018.
- 6. Dubrulle J-P., Les Français et le bien-être des animaux, Ifop, 25 janvier 2021.
- 7. Garnier H., Charte, notes, alliances... Comment la condition animale s'invite dans les élections régionales, BFMTV, 18 juin 2021.

Le Sénat ne veut pas entendre parler d'élevage plus éthique

Le 26 mai 2021, le Sénat s'est prononcé sur une proposition de loi traitant des conditions d'élevage et de transport des animaux. Elle se donnait pour objectif, selon l'exposé des motifs, de « promouvoir [...] un modèle d'agriculture paysanne favorisant une alimentation locale et respectueuse de la nature [...] qui soit soucieuse du bien-être de l'animal mais aussi de ses paysans. » Le texte a été largement réduit et remanié pour convenir au plus grand nombre de sénateurs. Malheureusement et sans surprise, la chambre haute l'a rejeté.

Quelques mesures pour un élevage français plus respectueux du bien-être animal

En mars 2019, la sénatrice Esther Benbassa avait organisé au Sénat un colloque intitulé *Nous avec les animaux?* au cours duquel le président de la LFDA Louis Schweitzer était intervenu sur le sujet de la Déclaration des droits de l'animal. À la suite de ce colloque, les actes ont été publiés et la sénatrice s'est lancée dans la rédaction d'une proposition de loi sur les animaux d'élevage.

Les ONG ont été consultées plusieurs fois sur les mesures à inclure en priorité dans cette proposition de loi qui veut porter un élevage plus éthique pour les animaux mais aussi pour les éleveurs, car le bienêtre des uns est lié à celui des autres. La LFDA avait notamment participé à un déjeuner de travail organisé par la sénatrice en février 2020. À cette époque, la proposition de loi comportait 14 articles et portait sur les problématiques suivantes: abattage (notamment abattage sans étourdissement et abattoir mobile), transport (limitation de la durée des trajets), élevage porcin (caudectomie, castration à vif et étourdissement au CO₂), élevage de volaille (broyage des poussins à vif et abattage par électronarcose) et élevage intensif (arrêt des cages et accès progressif au plein air pour tous les animaux).

Finalement, le texte présenté devant le Sénat dans la cadre d'une niche parlementaire du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires avait été réduit à quatre articles afin d'être plus consensuel pour emporter le soutien d'un maximum de sénateurs. L'autre objectif de cette réduction était de permettre à la proposition de loi d'être entièrement votée dans un délai imparti très court (quatre heures

au total pour l'ensemble de la niche lors de laquelle deux textes devaient être examinés), au risque sinon de ne pas être adoptée. L'article 1 portait sur le passage à un élevage offrant un accès au plein air à tous les animaux d'ici le 1er janvier 2040, ainsi que l'interdiction de toute construction d'un bâtiment ne répondant pas à des critères incluant un accès à l'extérieur et une limitation des densités de peuplement à compter de 2026. L'article 2 plafonnait la durée maximale de transport d'animaux vivants à l'intérieur du territoire métropolitain à huit heures pour les espèces bovine, ovine, caprine, porcine et les équidés et à quatre heures pour les volailles et les lapins. L'article 3 interdisait l'élimination des poussins mâles et canetons femelles à compter du 1er janvier 2022. Enfin, l'article 4 créait un fonds de soutien à la transition pour le bien-être animal afin d'accompagner les éleveurs dans leur transformation, avec un volet axé sur l'abattage mobile.

Les sénateurs s'en remettent aux professionnels et à l'UE

Le texte final enregistré par le Sénat le 13 avril a été d'abord examiné par la commission des affaires économiques du Sénat le 12 mai. Sur le conseil de la sénatrice Marie-Christine Chauvin, rapporteure du rapport sur cette proposition de loi, elle a été rejetée dans son intégralité par la commission. La raison invoquée par la rapporteure est que malgré qu'elle « en [partage] par certains aspects la philosophie et les objectifs, c'est-à-dire la recherche de meilleures conditions d'élevage en prenant en compte les contraintes des éleveurs, sans les stigmatiser davantage, [...] [elle] ne [partage] pas les moyens choisis pour atteindre cet objectif ».

La commission des affaires économiques a estimé que les professionnels de l'élevage étaient les premiers engagés en matière des bien-être des animaux et que de nombreux projets en cours ou aboutis prouvaient que des changements étaient en marche. La commission fait ici référence par exemple à l'engagement de la filière cunicole à passer de 1 à 25 % la production en élevage hors cages d'ici 2022, ou encore à la filière poules pondeuses dont 53 % sont désormais élevées hors cage, contre 19 % en 2008. Si les professionnels s'engagent, ne doivent-ils pas pour autant être



© Stefano Belacchi / We Animals Media

accompagnés par les pouvoirs publics et le législateur ?

En outre, la rapporteure a indiqué ne pas croire à « la surtransposition [...] dans le domaine agricole », autrement dit à l'instauration de règles nationales plus strictes que les normes européennes. Elle s'inquiète de potentielles distorsions de concurrence que pourraient engendrer des normes de protection des animaux plus strictes pour les agriculteurs français « en exportant chez nos voisins les pratiques que la loi française condamnera. tout en important davantage de denrées venues de chez eux ». Il semblerait que nos voisins européens n'aient pas tous suivi ce raisonnement : par exemple, le Luxembourg, l'Autriche, l'Allemagne et la République Tchèque ont choisi d'interdire l'élevage de poules pondeuses en cage, et l'Allemagne vient d'adopter l'interdiction de l'élimination des poussins mâles d'ici 2022.

Le résultat de la commission laissait peu d'espoir quant à l'adoption du texte en séance publique. Le 26 mai 2021, les sénateurs ont rejeté à 219 voix contre, 33 pour et 91 abstentions la proposition de loi pour un élevage éthique, juste socialement et soucieux du bien-être animal.

Conclusion

Ainsi le législateur a manqué une occasion de faire progresser la condition des animaux d'élevage dans notre pays, comme ce fut déjà le cas avec la proposition de loi sur les conditions de vie des animaux du député Cédric Villani, examinée à l'Assemblée nationale en octobre 2020, et celle de la députée Bénédicte Taurine sur l'interdiction des « fermes-usines » débattue en avril 2021. La sénatrice Esther Benbassa a réagi au rejet de son texte avec un sentiment d'impuissance : « si de petites choses comme ça sont rejetées, on se demande comment on va faire avancer les choses ». Réflexion partagée.

Nikita Bachelard

Le début de la fin de l'élevage en cage dans l'Union européenne



© CIWF

Tout a commencé en 2018. L'ONG Compassion in World Farming (CIWF), qui lutte contre l'élevage intensif, a décidé de lancer une initiative citoyenne européenne (ICE) pour demander la fin de l'élevage en cage. Elle a rallié à sa pétition officielle auprès des institutions européennes environ 170 organisations partenaires, dont la LFDA qui œuvre dans ce domaine depuis plus de quarante ans.

Depuis son lancement en septembre 2018, nous avons régulièrement tenu informé les lecteurs de cette revue des avancées de cette pétition officielle. En septembre 2019, les organisateurs annonçaient le dépassement du million de signatures de citoyens européens pour demander la fin de l'élevage des animaux en cage. En octobre 2020, la Commission européenne annonçait officiellement avoir recueilli près de 1,4 million de signatures, faisant de cette ICE la sixième à dépasser le million de signatures requis par la Commission européenne. À noter que sur ces six, il s'agit de la deuxième ICE qui concerne les animaux, l'autre étant « Stop vivisection » lancée en 2012 pour mettre fin à l'expérimentation animale. Une preuve de plus que les citoyens européens se soucient du sort réservé aux animaux.

Le verdict de la Commission européenne sur l'élevage en cage

La Commission européenne devait rendre son verdict sur cette ICE six mois après la validation des signatures, mais la crise sanitaire a entrainé du retard. Le 15 avril 2021, les organisateurs de l'ICE ont été entendus par les eurodéputés pour expliquer leurs motivations et leurs revendications. À cette occasion, des parlementaires ont pris la parole pour exprimer leur soutien à la fin de

l'élevage en cage. Trois représentants de la Commission européenne étaient également présents : Vera Jourova, viceprésidente chargée des valeurs et de la transparence, Janusz Wojciechowski, commissaire à l'agriculture, et Stella Kyriakides, commissaire à la santé et à la sécurité alimentaire, dont dépendent les travaux sur le bien-être animal. Tous trois ont apporté leur soutien à cette initiative. M. Wojciechowski a déclaré : « Vous avez mon plein soutien - le plein soutien de la Commission européenne pour mettre en œuvre cette transformation ». Quant à Mme Kyriakides, elle a indiqué que « le bien-être animal et la santé animale occupent une place très importante dans notre ordre du jour » et que « nous devons nous efforcer de faire mieux [et de faire plus]. Et nous sommes absolument déterminés à le faire. L'initiative citoyenne européenne en est un rappel opportun. »

Les propos des commissaires étaient de bon augure pour la réponse formelle de la Commission européenne qui a été rendue le 30 juin. La Commission a finalement annoncé son intention d'interdire l'élevage en cage progressivement, en accompagnant les éleveurs dans cette transition. En 2023, la Commission fera une proposition de texte législatif en ce sens. Elle étudie la possibilité de démarrer cette fin progressive à partir de 2027.

Le Parlement européen vote en faveur de la fin de l'élevage en cage

Entre-temps, le Parlement européen s'est prononcé sur sa position vis-à-vis de cette ICE pour la fin de l'élevage en cage. Le 21 mai, la commission agriculture du Parlement européen a voté en faveur d'une résolution demandant à la Commission européenne de mettre fin à l'élevage des animaux en cage.

Cette résolution a ensuite été soumise au vote de l'ensemble du Parlement européen en séance plénière le 10 juin. À une écrasante majorité (558 votes pour, 37 contre et 85 abstentions), les députés européens ont adopté cette résolution sur l'initiative citoyenne européenne pour la fin de l'élevage en cage. Le Parlement demande à la Commission de réviser la directive européenne sur la protection des animaux dans les élevages* afin d'éliminer progressivement les systèmes

d'élevage en cages. Il rappelle aussi l'importance que les normes européennes sur l'élevage en cage soient appliquées aux produits importés depuis des pays tiers. En outre, il insiste sur la nécessité d'accompagner financièrement les éleveurs dans cette transition hors cages. Il semble que les parlementaires aient été entendus. En guise de cerise sur le gâteau, les eurodéputés ont adopté un amendement qui demande à la Commission de « présenter des propositions visant à interdire le gavage cruel et inutile des canards et des oies pour la production de foie gras ».

La France à contre-courant

La fin de l'élevage en cage dans l'UE est donc en bonne voie. En France, le candidat Emmanuel Macron s'était engagé pendant la campagne présidentielle de 2017 à interdire l'élevage des poules en cage s'il devenait président. Cependant, une fois élu, il n'a pas tenu son engagement. Dans la loi EGAlim adoptée par le Parlement français en 2018, un amendement visant à interdire la création de nouvelles cages pour les poules pondeuses avait été voté. Le ministère de l'Agriculture devait publier un décret pour en préciser les modalités d'application, mais s'y est finalement refusé alors que la loi l'y obligeait. En réaction, CIWF a porté l'affaire devant le Conseil d'État. Le 27 mai, il a rendu sa décision: le gouvernement a six mois pour prendre un décret d'application, sous peine d'astreinte. Les ONG, dont CIWF et la LFDA, veilleront au contenu de ce décret pour qu'il instaure une interdiction effective de toute nouvelle cage dans les élevages de poules pondeuses.

Même si l'État français n'y met pas de la bonne volonté, la Commission et le Parlement européens ont l'intention d'en finir avec l'élevage en cage. À cela s'ajoute l'adoption de mesures en ce sens par d'autres États membres européens. C'est donc le sens de l'Histoire, que la France le veuille ou non. En tout cas, ces avancées sont des victoires historiques pour les ONG de défense des animaux et un immense espoir pour les animaux d'élevage.

Nikita Bachelard

* Directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages

La LFDA se mobilise pour la faune sauvage

Les animaux sauvages à l'état de liberté n'ont pas la même protection que les animaux sous la garde de l'humain. Cette incohérence juridique et scientifique est dénoncée de longue date par la LFDA. La fondation s'élève contre le sort réservé aux animaux chassés, souvent sous couvert d'un besoin de gestion de la nature, alors même que l'on a fait quasiment disparaitre les espèces prédatrices capables de réguler les populations de grand gibier.

Ainsi, la LFDA a décidé d'en faire le thème de son prochain colloque qui se tiendra en fin d'année 2021. En tant que partenaire de l'association Convergence Animaux Politique (CAP), qui fait le lien entre le monde politique et les organisations de défense des animaux, la LFDA a pu participer à un événement organisé le 23 juin 2021 sur le thème des animaux sauvages. Cet événement à destination des parlementaires a proposé des conférences sur la chasse (les chasses traditionnelles, notamment la chasse à courre, la chasse en enclos) mais aussi la cohabitation avec le loup et la libre évolution.

Doit-on chasser pour réguler la faune sauvage ?

La LFDA est intervenue deux fois en collaboration avec deux associations. En premier lieu, avec l'association Convention Vie Nature, la fondation a sollicité auprès des députés et sénateurs présents une commission d'enquête parlementaire sur la régulation des espèces par la chasse. Cette commission d'enquête parlementaire aurait pour objectif de faire la lumière sur la mission de « protection et [de] gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats » octroyée aux fédérations de chasse par l'article L421-5 du code de l'environnement. L'intérêt serait multiple :

- évaluer si les populations d'espèces sauvages en France ont réellement besoin d'être « gérées », et si oui lesquelles;
- évaluer la façon dont les chasseurs s'acquittent de cette mission, pour quelle efficacité et avec quels impacts positifs et négatifs, aussi bien pour les écosystèmes que pour les espèces, la sensibilité des animaux, les activités humaines, etc.;
- analyser la possibilité, si la régulation s'avère nécessaire, de mettre en œuvre d'autres mesures, et particulièrement des mesures non létales, comme la réhabilitation des grands prédateurs, le contrôle de la fertilité, la pose de clôtures ou répulsifs, les corridors écologiques (passerelles par-dessus une autoroute par exemple), l'interdiction des lâchers d'animaux élevés pour la chasse, etc.



Gérard Martin de Convention Vie Nature et Nikita Bachelard de la LFDA lors de l'événement organisé par CAP. © Michel Pourny

Comment cohabiter sereinement avec le loup ?

La seconde présentation réalisée en collaboration avec l'association AVES France s'est focalisée sur un des grands prédateurs présents en France : le loup. Selon CAP, c'est un sujet de préoccupation pour un certain nombre de parlementaires. Nos organisations ont rappelé le rôle écologique primordial du loup en tant que super-prédateur et ont fait un état des lieux de sa présence en France: 580 individus au dernier recensement par l'Office français de la biodiversité en 2020, répartis principalement dans les massifs alpins et provençaux, mais également dans les Pyrénées et dans le massif des Vosges. Nous avons bien sûr rappelé la législation afférente au loup et notamment sa stricte protection par la convention de Berne et par la directive européenne Habitats. S'appuyant sur des données officielles, nous avons relativisé l'ampleur des dégâts commis par les loups qui attaquent des troupeaux, sans toutefois minimiser le préjudice moral et économique subi par les éleveurs qui perdent des animaux. Nous avons également dressé un inventaire des moyens de protection pouvant être utilisés par les éleveurs : clôtures électriques correctement installées et entretenues, fladry (corde à laquelle sont suspendus des bandes de tissu ou des drapeaux colorés, qui battent au vent), effaroucheurs sonores et visuels, présence de chiens de protection voire d'autres animaux comme les ânes et les lamas, présence d'un berger et regroupement nocturne. Enfin, à l'aide de données scientifiques, nous avons soutenue qu'une cohabitation apaisée est possible entre les loups et les humains en France, sous réserve de prendre certaines dispositions :

- financer plusieurs moyens de protection des troupeaux qui soient adaptés à chaque élevage;
- conditionner les aides financières et le remboursement des dégâts à une mise en œuvre effective et contrôlée de plusieurs moyens de protection;
- financer la recherche de solutions adaptées aux situations locales;
- lorsque des mesures de protection ne peuvent être mises en place au risque de dégradation de l'environnement, interdire l'élevage dans ces zones;
- limiter strictement la chasse dans les secteurs de présence du loup afin de ne pas lui faire concurrence sur ses proies naturelles;
- soutenir la labellisation de produits locaux fabriqués par des éleveurs qui acceptent la cohabitation avec le loup;
- promouvoir un écotourisme basé sur la présence du loup.

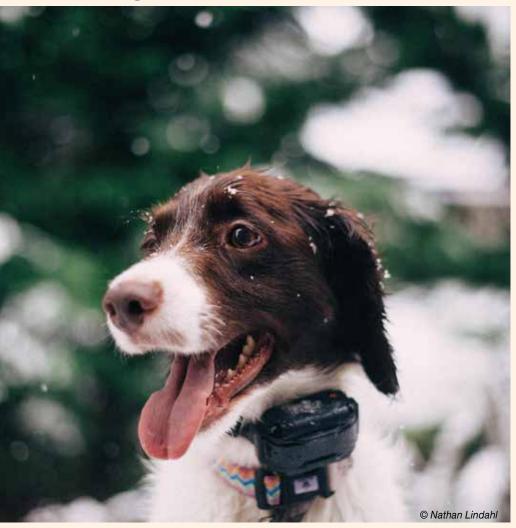
Conclusion

L'événement de CAP a rassemblé plusieurs ONG et 23 députés, sénateurs et collaborateurs parlementaires. Reporté depuis plus d'un an en raison de la crise sanitaire, il a permis un temps d'échanges en personne comme il n'y en avait pas eu depuis longtemps.

Nous espérons que les propositions de nos ONG auront été entendues. La LFDA ne manquera pas d'aborder à nouveau ces sujets lors de son colloque « Protéger et préserver les animaux sauvages en liberté » en novembre prochain.

Nikita Bachelard

Les objets connectés comme facteurs de bien-être



Dans la précédente revue trimestrielle, nous avions présenté le comité d'éthique Animal, Environnement, Santé créé en décembre 2018 par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires et présidé par Louis Schweitzer. Nous avions évoqué les premiers avis rendus en septembre 2020 et avions consacré notre propos à celui sur l'euthanasie animale. Mais le comité avait également donné en septembre son avis sur les objets connectés. De quoi s'agit-il? Quels sont les problèmes de nature éthique liés à l'usage chez les animaux de ces obiets ? Ces dispositifs actuels et futurs constituentils des facteurs de bien-être animal en puissance?

Un marché en expansion

Le développement de ces objets a suivi de près l'invasion du marché par les smartphones et les tablettes. Ces objets constituent pour le maître de l'animal de compagnie ou pour l'éleveur d'animaux de rente un moyen pratique de garder constamment et facilement un lien avec l'animal ou les animaux. Le marché de l'objet connecté à l'animal est d'autant plus en expansion qu'il n'est nullement encadré ni réglementé. Le consommateur propriétaire d'animaux est soumis à de

nombreuses pressions publicitaires. Ces objets se répandent. Ils sont variés. Pour les animaux de compagnie, il s'agit de ce qu'on appelle le Pet Tech : caméras, systèmes GPS, colliers, distributeurs de nourriture, fontaines à eau, jouets, litières connectées, chatières... Dans les exploitations agricoles, il y a bien longtemps que les distributeurs automatiques de concentrés reliés à un ordinateur central existent en élevage

En médecine, la sensibilité d'un test diagnostic est sa capacité à détecter un maximum de malades (c'est-à-dire à avoir le moins de faux négatifs) dans une population, ou bien à détecter sur un sujet une substance anormale présente en faible quantité (ou un microorganisme présent en petite quantité). Cela concerne plutôt les analyses qualitatives, dans lesquelles la réponse est OUI ou NON.

La spécificité d'un test diagnostic est sa capacité à ne détecter que les malades (avoir le moins de faux positifs) dans une population ou sur un individu à ne détecter que la substance recherchée ou le micro-organisme recherché, sans la/le confondre avec un autre.

bovin ou que les caméras permettent de surveiller à distance les vêlages dans les stabulations libres, autorisant l'éleveur à n'intervenir qu'à bon escient, notamment la nuit. N'oublions pas non plus les facilités offertes à la recherche éthologique et écologique grâce aux balises posées sur des animaux sauvages afin de mieux observer et comprendre la vie de ces populations.

Les principales utilisations

On peut, comme l'a fait le comité d'éthique, recenser quatre usages principaux pour le moment.

- La surveillance à distance, d'autant plus efficace qu'elle permet une observation de l'animal non perturbé par la présence humaine immédiate, est dans certains cas fort utile et de toute manière d'ores et déjà très utilisée. Nous venons d'en donner des exemples. Cet usage est de nature aussi à fournir des renseignements utiles au vétérinaire pour le diagnostic d'affections ou pour le suivi des cas dès lors que les informations ainsi recueillies lui sont transmises par le propriétaire de l'animal.
- La localisation et le traçage sont effectués grâce à des traqueurs connectés (des puces). Cela peut être utilisé dans certains élevages extensifs de grande taille pour suivre les animaux qui évoluent sur des parcours ou dans de grands espaces non clos. Ces dispositifs peuvent alors constituer une aide à la lutte contre la prédation. Mais c'est sans doute l'utilisation pour les animaux de compagnie (notamment à partir de colliers porteurs de balises) qui est la plus connue et qui tend à se développer. C'est une solution possible pour le maître d'un chien fugueur.
- La gestion des services a d'abord surtout concerné l'alimentation et cela en France dès les années 1980 en élevage bovin laitier rationnel pour la distribution des concentrés indivi-

Un défaut de sensibilité conduit à laisser des malades non détectés ou une substance anormale recherchée non détectée (ou un micro-organisme recherché non détecté). Cela conduit à des faux négatifs. Une trop grande sensibilité peut conduire à considérer comme malade un animal sur la base de traces d'une substance ou d'un germe qui, à ce niveau, ne peut exercer d'action pathogène.

Un défaut de spécificité conduit au contraire aux faux positifs. On reproche assez rarement, à l'inverse, à un test d'être trop spécifique mais, dans certains cas, cela peut constituer un problème quand même.

animal?

duellement adaptée aux besoins propres de chaque animal. Une telle utilisation se développe aujourd'hui pour les animaux de compagnie ; elle est susceptible de contribuer à libérer le maître de l'animal de certaines contraintes parfois pesantes (gestion de courtes absences par exemple).

· La mesure de paramètres physiologiques est une utilisation qui peut être d'un très grand intérêt pour le maître de l'animal ou l'éleveur, plus encore pour son vétérinaire qui trouvera ici des signaux complémentaires de ceux classiquement utilisés (signes cliniques et symptômes) pour la détermination d'un diagnostic ou le suivi régulier d'un animal ou d'un troupeau. Quelques exemples rappelés par le comité d'éthique dans son avis : la litière connectée permettant la détection de biomarqueurs de maladie (diabète sucré par exemple), le bolus dans le rumen d'une vache permettant un suivi de la température corporelle, le détecteur de mouvements de la queue pouvant annoncer un part imminent... L'utilisation des obiets connectés est de nature à faire progresser la précision et l'efficacité de la médecine vétérinaire, au bénéfice de la santé animale et donc du bien-être animal. Elle constitue un apport positif évident pour la télémédecine vétérinaire.

Les enjeux examinés par le comité d'éthique

L'évaluation de l'utilité et aussi de l'efficacité de ces dispositifs est un premier enjeu éthique. En effet, il s'agit d'abord de déterminer scientifiquement leur réelle utilité autrement que par la mise en vente sur la base d'idées préconçues et au moyen d'une publicité dont l'agressivité pourrait être inversement proportionnelle à l'utilité réelle du dispositif. Ensuite, l'efficacité devrait être testée. Un défaut de spécificité ou une trop grande sensibilité peuvent conduire à des erreurs d'interprétation et donc de réaction, avec à terme une perte de confiance (voir encadré).

Il convient de s'interroger aussi aujourd'hui, comme l'a fait le comité d'éthique, sur l'impact environnemental de ces objets. Il ne faudrait pas se retrouver, en laissant ces objets se développer de façon anarchique, face à une pollution environnementale comme nous en connaissons par exemple avec les matières plastiques.

Les effets sur la qualité de la relation homme-animal de l'utilisation large de ces objets doit être considérée, y compris sous l'angle de l'éthique. Leur utilisation, comme celle du reste de tous les écrans, tablettes et smartphones, est de nature à agir sur la santé psychique des humains mais aussi, et peut-être tout autant ou plus, sur la santé psychique des animaux de compagnie. Du reste le risque existe aussi en élevage car une utilisation mal contrôlée de ces matériels peut conduire à un éloignement entre l'humain et ses animaux domestiques, dont on connaît aujourd'hui parfaitement les effets négatifs au plan émotionnel, de part et d'autre.

Les conditions de collecte, de conservation et surtout d'exploitation des données recueillies est un enjeu de pouvoir important. Cela vaut surtout en élevage. Il est tout à fait anormal que l'éleveur, aliéné par des contrats établis avec ses fournisseurs de matériels, se trouve trop souvent dans l'impossibilité de communiquer à son vétérinaire les renseignements issus des objets connectés placés sur ses animaux ou dans leur environnement qui fourniraient au vétérinaire des renseignements si utiles sur leur santé ; le vétérinaire et donc l'éleveur se trouvent ainsi privés de façon inadmissible d'informations utiles à la santé et au bien-être des animaux d'élevage. Cette question éthique est majeure.

On comprend aisément de tout ce qui précède que l'absence ou en tout cas l'insuffisance d'encadrement législatif et réglementaire de ces objets connectés pose réellement problème. C'est toute la question en médecine vétérinaire de l'absence d'encadrement des dispositifs vétérinaires, qui va au-delà de la seule question des objets connectés. On peut parler de jungle. Au final, cette situation ultralibérale et anarchique, sans doute profitable au marché, est assurément préjudiciable à la santé animale et tout autant à la santé publique que la pandémie actuelle devrait apprendre à considérer par l'approche d'une seule santé : animale, humaine, environnementale. Il va falloir au plus tôt réglementer.

Recommandations du comité d'éthique

Le comité s'est surtout intéressé aux applications de ces objets connectés en santé animale et, sur ce registre, il a formulé des recommandations pour les vétérinaires mais aussi vis-à-vis de l'Ordre des vétérinaires et aussi des autorités publiques.

Nous retiendrons ici, à l'attention des vétérinaires, la nécessité de renforcer l'information des détenteurs d'animaux sur le manque de retours d'expérience ou l'absence de preuve scientifique dans certains cas. À l'attention de l'Ordre des vétérinaires, a été souligné le besoin de guides de bonnes pratiques d'utilisation de ces outils ; le besoin de travaux sur l'impact de la relation entre humains et animaux ; le besoin de réflexions et débats sur la collecte et l'exploitation

des données recueillies ; a également été pointée la responsabilité assumée par le vétérinaire qui propose l'utilisation de tels dispositifs en l'absence de normalisation et d'encadrement réglementaire ; enfin l'importance dans ce cas du recueil d'un consentement parfaitement éclairé.

Mais le comité alerte surtout les autorités publiques sur la nécessité d'élaborer une réglementation pour les dispositifs vétérinaires qui soit le pendant de la réglementation sur les dispositifs médicaux. Il les alerte sur la nécessité d'inciter les organismes de normalisation élaborer des normes techniques harmonisées sur la sécurité, la fiabilité et la durabilité de ces dispositifs ; il alerte sur la nécessaire mise en œuvre d'un système de matériovigilance ; sur la nécessité d'aboutir à la création d'un système national des données vétérinaires permettant une centralisation des données à des fins de recherche en santé animale notamment.

Objets connectés et bien-être animal

Tout ce qui contribue à l'amélioration de la santé contribue pour partie à l'amélioration du bien-être. Cela vaut pour les animaux comme pour les humains.

Il faut simplement observer, s'agissant des animaux de rente, que jusqu'à maintenant et notamment au cours des quarante dernières années, l'objectif d'utilisation de ces dispositifs a été un objectif zootechnique de productivité et guère un objectif de bien-être animal. On parle de plus en plus d'élevage de précision, le concept devient à la mode. Or il est incontestable que ces outils ont toutes les qualités et propriétés pour contribuer aussi au bien-être animal. Tout réside dans le choix et la volonté des utilisateurs. Ces dispositifs peuvent amplifier la productivité et, dès lors, de façon consécutive, assez souvent la maltraitance et le mal-être des animaux.

Ils peuvent à l'inverse, selon l'usage et l'exploitation que l'on décide d'en faire, être de puissants facteurs de bien-être animal en élevage. C'est leur développement et leur application en médecine vétérinaire au bénéfice de la santé animale et du bien-être animal qui peut amener aujourd'hui à une inversion de leur finalité zootechnique. En tout cas, en tant qu'outils au service de l'éthologie, ils peuvent aider à mieux comprendre l'animal.

Au plan éthique, vis-à-vis du bien-être animal, ces objets connectés, ne sont ni bons ni mauvais. Ils sont, comme toute avancée scientifique et technologique, ce que l'on veut en faire, ce que l'on doit en faire.

Michel Baussier

Comité national d'éthique des abattoirs : vous avez dit « éthique » ?

Le Comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb) a été mis en place pour suivre la recommandation phare du rapport parlementaire Falorni de 2016, à la suite de la diffusion de vidéos montrant des actes de maltraitance d'animaux en abattoirs. Ce rapport préconisait la mise en place d'un comité d'éthique réunissant toutes les parties prenantes concernées par les conditions d'abattage. Sa mission était de réaliser une analyse des attentes sociétales et de faire des propositions pour améliorer les pratiques en abattoirs.

Les recommandations du CNEAb

Après 18 mois de réflexions, 14 réunions et l'audition de plus d'une vingtaine d'experts, quel était le bilan? Le CNEAb formulait 12 recommandations-clés publiées par le Conseil national de l'alimentation (Avis n° 82). Si, sur certains points techniques, un consensus était trouvé, ce ne fut pas le cas sur la question essentielle de la dérogation de l'étourdissement des animaux en abattage rituel. Le Consistoire central israélite s'est opposé à cet étourdissement préalable à l'égorgement ou même après qui permettrait pourtant d'éviter une longue agonie source de grandes souffrances. Le représentant du culte israélite a ainsi bloqué, à lui seul, une évolution attendue par une grande majorité des citoyens (1). Les associations de protection animale ont exprimé leur déception de voir cette question éthique dans l'impasse.

Un sous-groupe « Abattage sans étourdissement »

Devant cet échec, un sous-groupe de travail « abattage sans étourdissement » était constitué au sein du CNEAb dans le but de reprendre les échanges. Un nombre restreint de participants était convié pour faciliter les débats. Les organisations de protection animale avaient désigné l'OABA pour les représenter.

Lors de la première réunion, en février 2021, la réflexion de l'OABA s'argumentait sur trois piliers : le pilier scientifique concernant la souffrance animale lors de l'égorgement à vif, le pilier humain avec la tromperie des consommateurs et le pilier juridique avec le récent arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (2). Cet arrêt indiquait clairement que les États

membres pouvaient, sans méconnaître les droits fondamentaux de la liberté de manifester une religion, imposer un procédé d'étourdissement réversible n'entraînant pas la mort de l'animal. Ces arguments étaient soutenus par une large majorité des participants à cette réunion.

Pour le représentant du Consistoire central, parler d'un étourdissement préalable équivaudrait à interdire l'abattage rituel, c'était donc non négociable et la discussion serait close. Le débat était ainsi à nouveau bloqué.

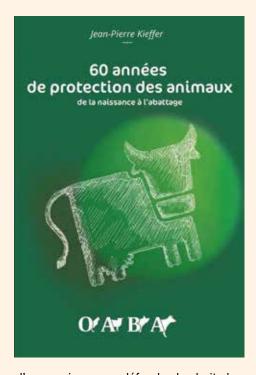
Campagne contre l'abattage sans étourdissement

Face à l'impasse des discussions, l'OABA avait décidé le lancement, fin février, d'une campagne d'information (avec près d'un millier d'affiches 4 x 3 m dans 10 grandes villes et une vaste communication digitale) qui pointait une réalité que les pouvoirs publics n'assument pas : 62 % des abattoirs dérogent à l'obligation d'étourdissement. L'objectif était de faire pression sur le gouvernement pour qu'une décision politique soit prise pour imposer le recours à l'étourdissement, comme ce fut le cas dans de nombreux pays européens (exemple récent des provinces belges: Wallonie et Flandre). La France campe sur une position largement minoritaire en Europe, faisant de ce pays le leader de l'abattage sans étourdissement avec l'exportation de viande halal et plus modérément kasher...

Des représailles ?

En réaction à cette campagne de l'OABA, plusieurs représentants de la filière viande et le Consistoire central israélite, dans une lettre commune du 17 mars, demandaient de faire taire l'OABA en « interdisant, pendant toute la durée des travaux du sous-groupe, de mener des actions qui seraient de nature à compromettre cette concertation ». Il nous paraît inconcevable que, pendant une concertation dont la durée est imprévisible et l'issue incertaine, il soit interdit à une association de communiquer sur ce sujet de l'abattage sans étourdissement...

Si les professionnels de la filière viande et le culte israélite entendent défendre, les uns leurs intérêts économiques, les autres leur liberté de religion, les associations doivent pouvoir disposer de leur liberté



d'expression pour défendre le droit des animaux et la liberté de conscience des consommateurs. Mais président et viceprésident du sous-groupe décidèrent d'interrompre ses travaux. Le CNEAb pliait ainsi, au mépris de l'éthique et des attentes sociétales fortes sur les thématiques de la bientraitance animale en abattoir.

Et l'éthique dans tout cela?

En France, les gouvernements successifs refusent l'étiquetage du mode d'abattage, continuant à tromper les consommateurs en leur faisant consommer, à leur insu, de la viande provenant d'animaux abattus sans étourdissement. Les abattoirs poursuivent l'égorgement à vif de millions d'animaux alors que cette pratique est source d'une grande souffrance animale comme en témoignent tous les travaux scientifiques sérieux et comme l'a reconnu, à deux reprises, la Cour de justice de l'Union européenne.

Dans un pays laïc, l'éthique de l'abattage des animaux devrait tenir compte de la Science et du Droit et non de préceptes religieux...

Dr Jean-Pierre Kieffer

- 1. 74% des Français désapprouvent la dérogation de l'abattage rituel qui permet de ne pas étourdir les animaux avant leur abattage (Sondage Ifop commandé par l'OABA, mai 2020).
- 2. Arrêt dans l'affaire C-336/19 de la Cour de justice de l'Union européenne, le 17 décembre 2020.

L'OABA célèbre cette année son soixantième anniversaire

Première et longtemps seule association à défendre les conditions de vie et de mort des animaux d'élevage, l'Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs (OABA) célébrait le 17 avril dernier ses 60 ans, lors d'un webinaire compte tenu des mesures sanitaires. L'occasion de rappeler les combats et les victoires de cette association qui a œuvré et continue d'œuvrer avec la LFDA pour le bien-être des animaux que l'homme destine à sa consommation.

Une rencontre inattendue

C'est une rencontre inattendue, durant l'été 1957, entre une ânesse échappée de l'abattoir de Menton, corde au cou, et une femme et sa fille venues nourrir des chats errants qui est à l'origine de l'OABA. Jacqueline Gilardoni rassure la pauvre bête, d'autant plus apeurée que le gardien de l'abattoir est à ses trousses. Elle l'achète pour lui épargner la boucherie, la baptise Amigo, et demande à visiter les abattoirs.

Elle est outrée par ce qu'elle voit, car le merlin (une sorte de masse) est utilisé, sans être d'une efficacité garantie, pour assommer les animaux afin de les immobiliser avant la saignée. À l'époque, il n'y avait pas d'immobilisation avant l'assommage, les bovins étaient tenus avec un licol, tête basse et on frappait avec la masse. L'assommage n'entrainait pas une perte de conscience mais une immobilisation de l'animal.

Femme de tête, pragmatique, elle prend contact avec des associations britanniques et découvre le pistolet d'abattage, en achète immédiatement et en fait don aux abattoirs volontaires.

Une œuvre pionnière

Jacqueline Gilardoni s'appuie sur l'expertise d'un avocat, Louis Lespine, et d'un vétérinaire, André Triau, pour créer l'OABA, dont les statuts sont déposés le 17 avril 1961. Le Droit et la Science seront toujours les deux piliers de l'association (avocats et vétérinaires sont en nombre au conseil d'administration).

Premier combat, première victoire de l'OABA, avec l'obtention du décret de 1964 qui rend obligatoire l'étourdissement préalable à l'abattage, aidée dans ce combat par Brigitte Bardot. C'est la seule fois dans l'histoire de la protection animale où la France est en avance sur l'Europe qui n'impose l'étourdissement préalable que 10 ans plus tard. En 1965, l'OABA est reconnue d'utilité publique. Une seconde victoire suit rapidement avec l'interdiction en 1966 du déphalangeage des volailles



Webinaire des 60 ans de l'OABA

(pratique utilisée dans les élevages concentrationnaires).

Avec la Ligue française des droits de l'animal (LFDA), l'OABA participe à la Déclaration universelle des droits de l'animal en 1978. Les deux organisations s'engagent dans une lutte contre l'élevage industriel et pour l'information des consommateurs sur le mode d'élevage des poules pondeuses (avec la mention d'abord écrite sur la boîte, puis sur les œufs directement).

Faire respecter l'animal par la loi

Une circulaire interministérielle (Agriculture et Intérieur) de mars 2000 autorisait les égorgements rituels des animaux lors de l'Aïd el kebir dans de simples terrains vagues, les « sites dérogatoires ». L'OABA engage un recours auprès du Conseil d'État qui déclare illégale cette circulaire. Les abattages ne peuvent être réalisés depuis que dans des abattoirs.

Autre victoire, contre le gouvernement français, la Cour de justice de l'Union européenne, en décembre 2019, met un terme au « bio-halal » déclarant l'agriculture biologique et l'abattage sans étourdissement incompatibles. Le ministère de l'Agriculture soutenait le contraire... Sept années de procédures auront été nécessaires.

Des actions de terrain

Dès 1993, l'OABA se voit confier la garde définitive d'une douzaine de bovins retirés à leur détenteur maltraitant et les place chez un éleveur en Savoie. C'est le début du « Troupeau du Bonheur ». Chaque année, l'OABA se voit confier des centaines d'animaux de ferme maltraités ou sans soin par leur éleveur défaillant.

L'association met ainsi fin à leur calvaire et leur offre une nouvelle vie dans des fermes partenaires. Certains d'entre eux, dont la garde définitive est obtenue après décision de justice, sont gardés toute leur vie durant, sans exploitation (ni reproduction, ni abattoir). Des centaines d'animaux constituent de nos jours le **Troupeau du Bonheur**.

Le dialogue comme valeur fondatrice, toujours privilégié

Depuis 2001, c'est un vétérinaire qui assure la présidence de l'OABA et c'est un vétérinaire qui sera appelé à lui succéder. Cette association welfariste a pour objectif d'améliorer les conditions de vie et de mort des animaux, encourageant le travail des éleveurs respectueux de leurs animaux et des abattoirs améliorant leurs pratiques, avec en autres la vidéocontrôle. C'est dans cet esprit que l'OABA s'est associée immédiatement à l'initiative de la LFDA de créer un étiquetage définissant des niveaux de bien-être animal pour apporter une information au consommateur et l'aider dans ses choix.

Dr Jean-Pierre Kieffer

Le livre 60 années de protection des animaux, de la naissance à l'abattage est une rétrospective de toutes les actions de l'OABA. Préfacé par Allain Bougrain-Dubourg, cet ouvrage illustré retrace six décennies de protection des animaux de ferme. Il montre la persévérance et la fidélité de l'OABA à ses missions, qui se sont prolongées bien après les quarante années de présidence de sa fondatrice et se prolongeront au-delà des vingt années de celle de Jean-Pierre Kieffer, suite au passage de relais à un autre vétérinaire, Manuel Mersch.

Le livre de 165 pages très illustré peut être commandé sur le site de l'OABA au tarif de 17 euros. Les bénéfices seront intégralement reversés à l'association.

Webinaire et commande du livre www.bit.ly/3xBxsSB

Abattage préventif : une pratique controversée

Alors que le droit est longtemps resté hermétique à la protection de l'animal et de son bien-être, il semble qu'un mouvement de fond soit en train d'émerger : c'est une protection de l'animal en tant qu'être sensible qui se développe. Cependant, le bien-être de l'animal – et plus encore, sa vie – ne sont toujours pas au cœur des préoccupations, comme l'illustre la pratique de l'abattage préventif utilisée à des fins sanitaires.

Des mesures disproportionnées ?

Contrairement à l'abattage « curatif » qui consiste à mettre à mort des animaux atteints ou infectés par une maladie, l'abattage « préventif » vise des animaux qui peuvent ou risquent d'être atteints, notamment parce qu'ils se situent à proximité de foyers contaminés (1). Pratique récente apparue en Europe dans les années 1990-2000, l'abattage préventif semble désormais faire partie intégrante de la stratégie de lutte contre les épidémies animales. Elle n'en reste pas moins controversée. Elle conduit en effet à mettre à mort des milliers voire des millions d'animaux sains. Dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire H5N8 (ci-après « grippe aviaire »), plus de 3,5 millions de volailles ont été abattues dans le sud-ouest de la France entre novembre 2020 et février 2021. Ce chiffre du ministère de l'Agriculture ne distingue pas la part d'animaux abattus de manière curative de ceux abattus préventivement mais il semblerait que ces animaux étaient en majorité sains (2). La pratique de l'abattage préventif interpelle par sa

radicalité et invite à s'interroger sur sa proportionnalité.

C'est justement le caractère disproportionné des mesures d'abattage préventif ordonnées dans les Pyrénées-Atlantiques qui a été invoqué en février dernier par la Confédération paysanne du Béarn devant le tribunal administratif de Pau. Ce dernier a jugé les mesures d'abattage préventif ordonnées par le préfet comme étant disproportionnées. Mais la disproportion n'est pas toujours là où on l'attend. Ce n'est pas l'opportunité de ces abattages de masse qui a été jugée disproportionnée mais seulement le périmètre retenu par le préfet des Pyrénées-Atlantiques pour leur application (3). Le périmètre fixé a été considéré comme étant trop large par le juge. Il a donc enjoint au préfet de lister précisément non plus les communes mais les exploitations devant faire l'objet d'un abattage préventif. Selon le juge, la délimitation retenue par le préfet portait une atteinte grave et manifestement illégale aux libertés fondamentales des éleveurs, et plus particulièrement à leur droit de propriété et à leur liberté d'entreprendre. Le juge relève en effet que de telles mesures « les privent de leur outil de travail et les dépossèdent de leurs troupeaux de volailles » (3). Les animaux abattus ne sont donc appréhendés que sous l'angle économique. C'est pour éviter de causer un préjudice excessif aux exploitants agricoles que le juge demande au préfet de définir la liste précise des exploitations concernées. L'animal en tant que tel est absent de ces considérations et, bien que cette décision ait permis d'éviter l'abattage de nombreux animaux, la nécessité de ces mesures n'a pas été remise en cause : il n'y a donc pas de disproportion, d'un point de vue juridique, entre l'objectif de protection sanitaire poursuivi et le fait d'abattre de manière préventive des milliers d'animaux sains.

Des mesures présentées comme inévitables

Cette stratégie est relayée par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES), comme l'illustrent ses préconisations dans le cadre de la lutte contre le dernier épisode de grippe aviaire. L'ANSES a en effet recommandé l'abattage de tous les palmipèdes et autres espèces de volailles en plein air situées à proximité des foyers de contamination dans les zones dans lesquelles il existe une forte densité d'élevages. L'objectif, selon son directeur de la santé et du bien-être animal, est de « diminuer la densité et limiter le nombre d'animaux récepteurs au virus pour éviter la propagation » (4).

Aussi choquantes soient-elles, ces mesures d'abattage préventif semblent donc pouvoir se justifier par le fait qu'elles sont prises pour « protéger » plus largement les autres animaux, en réduisant les chances que la maladie ne se propage. Maud Cintrat écrit très justement à ce sujet que de telles mesures visent à « protéger la santé de la collectivité animale et, lorsque la maladie est une zoonose, la santé publique. Elles peuvent donc être, parfois, mises en œuvre au détriment des animaux en tant qu'individus, au profit de la collectivité animale et humaine » (5). Elles apparaissent donc comme un



« mal nécessaire », ou du moins sont présentées comme telles.

Ces mesures n'en demeurent pas moins problématiques. Elles sont en outre à l'origine d'un « gaspillage » important : par exemple, pour la grippe aviaire, les volailles mises à mort de manière préventive « sont exclues de toute valorisation alimentaire », selon un arrêté du 4 janvier 2017. Cela ne paraît pourtant guère logique dans la mesure où leur commercialisation ne présenterait pas de risque pour la santé humaine, comme l'a d'ailleurs rappelé à plusieurs reprises le ministre de l'Agriculture qui continue d'encourager la consommation de volailles en assurant que la grippe aviaire est sans danger pour l'homme (6).

La pratique de l'abattage préventif est d'autant plus contestable qu'elle répond à une logique court-termiste qui laisse perplexe.

Changer le système!

Les causes des maladies animales ou les facteurs permettant d'expliquer leur développement ne sont pas véritablement interrogés, voire apparaissent comme étant entretenus. Les animaux sauvages sont souvent pointés du doigt. Lors du dernier épisode de grippe aviaire, les oiseaux d'eau migrateurs seraient à l'origine de « l'introduction initiale » du virus, la contamination entre oiseaux sauvages et oiseaux d'élevage pouvant s'effectuer par plusieurs biais (ex : oiseaux sauvages attirés par l'alimentation mais aussi par les étendues d'eau présentes sur les parcours extérieurs des élevages) (7). C'est justement pour prévenir ces contacts que des restrictions à l'élevage en plein air ont été appliquées entre novembre 2020 et mai 2021 à l'ensemble des départements de l'Hexagone et de la Corse. Les éleveurs devaient soit confiner leurs volailles dans des bâtiments soit réduire la taille des parcours extérieurs et les protéger avec des filets. La protection n'est toutefois pas optimale pour ceux optant pour le maintien d'un accès à l'extérieur puisque « cela n'empêche en rien l'éventualité que des fientes d'oiseaux migrateurs tombent sur ces parcours », comme le reconnaît l'ANSES (7). Le choix du confinement paraît à première vue plus « protecteur » mais il n'est guère satisfaisant du point de vue du bienêtre des volailles. Il conduit à maintenir de nombreux animaux enfermés sur de longues périodes alors que des études ont montré que l'accès à l'extérieur avait des effets positifs sur le bien-être des oiseaux (8). La multiplication des crises sanitaires risque donc - à terme, si une stratégie plus efficace n'est pas trouvée de décourager les éleveurs de volailles en plein air.

Ainsi, si les oiseaux sauvages sont à l'origine des premières contaminations, c'est ensuite entre élevages que le virus se serait diffusé. La faune sauvage

apparaît comme « un parfait bouc émissaire » (9) dans la propagation de ces maladies selon l'épidémiologiste François Moutou. Les contaminations directes des animaux d'élevages par la faune sauvage seraient en effet très peu nombreuses selon l'ANSES qui fait le parallèle avec la crise de 2016-2017 (7). Ce n'est pas tant la faune sauvage que l'intensification et la segmentation des modes d'élevage qui favoriseraient la propagation des épidémies (10). C'est le cas pour le foie gras - par ailleurs très controversé du point de vue du bien-être animal - qui, produit de manière industrielle, favorise les mouvements d'animaux entre les différents « ateliers » (élevage, gavage, abattage). Les animaux seraient donc « malades de l'industrie » et de sa logique « densité, promiscuité, standardisation » (11) qui fragilise les systèmes immunitaires des animaux et les rend particulièrement vulnérables aux maladies (9).

Or, les politiques successives, loin de remettre en cause l'industrialisation de l'élevage, l'ont encouragée. Les crises sanitaires à répétition et les investissements nécessaires à la mise en place de mesures de biosécurité rendues obligatoires par les pouvoirs publics ont eu tendance à favoriser les élevages « industriels » au détriment d'élevages plus traditionnels, plus durement impactés financièrement (10). Si elles peuvent jouer un rôle préventif important, encore faut-il que ces mesures de biosécurité ne pénalisent pas certains types d'élevage, notamment ceux pratiquant le plein air et la transhumance.

L'abattage massif et préventif apparaît donc comme une solution de facilité pour les autorités. Mais cette stratégie est d'autant plus contestable qu'il existe parfois des vaccins contre ces maladies. C'est le cas pour la grippe aviaire. Les zoos sont d'ailleurs dans l'obligation de vacciner certains de leurs oiseaux en période de crise dans les zones à risque. Pourquoi alors, pour les oiseaux d'élevage, préfère-t-on les abattages de masse à la vaccination ? Sur un plan technique, la vaccination n'est pas la panacée : elle est « techniquement délicate » selon l'ANSES (12), mais elle n'est pas impossible. Elle a d'ailleurs été mise en place en France en 2006 dans certains territoires après approbation par la Commission européenne du plan de vaccination préventive présenté par la France.

Les raisons qui motivent le non-recours à la vaccination semblent avant tout économiques. Comme l'indiquait le ministre de l'Agriculture en janvier dernier, « [u]n certain nombre de pays à l'export refusent d'acheter de la volaille vaccinée », craignant qu'elle ne « soit porteuse saine du virus, et qu'elle puisse contaminer des volailles localement » (13). Le ministre de l'Agriculture n'a toutefois pas complètement fermé la porte à la

vaccination. Celle-ci figure parmi les pistes envisagées dans la feuille de route contre la grippe aviaire de mai dernier, ce qui est encourageant.

À l'heure où les citoyens sont de plus en plus sensibles au bien-être animal, le statu quo ne paraît guère tenable et il serait temps de repenser en profondeur la manière dont on lutte contre les épidémies animales. Il faudrait pour cela explorer davantage certaines voies - notamment la piste vaccinale -, et plus largement sortir de la logique dominante de l'élevage industriel qui favorise les maladies et « déshumanise » de plus en plus la manière dont sont traités les animaux mais aussi leurs éleveurs. L'indemnisation qu'ils reçoivent lorsque leur troupeau est abattu ne compense pas la détresse psychologique occasionnée certains et ce, alors même que l'élevage est un secteur en grande difficulté.

Eugénie Duval

Cet article est basé sur un total de 27 sources disponibles sur demande ou sur le site de la LFDA.

- 1. B. Toma, F. Moutou, B. Dufour, « Un nouveau concept sanitaire : l'abattage préventif », Épidémiologie et santé animale, 2001, n°40, pp. 101-110.
- 2. Selon le journal Le Parisien début janvier, la majorité des animaux mis à mort ont fait l'objet d'un abattage préventif, Le Parisien, « Grippe aviaire : plus de 500000 canards abattus préventivement en France », 5 janvier 2021.
- 3. TA Pau, 16 février 2021, req. n°2100320.
- 4. G. Salvat, « Influenza aviaire : pour l'ANSES, "une course contre la montre se joue", *Natura Sciences*, 19 mars 2021.
- 5. M. Cintrat, Recherche sur le traitement juridique de la santé de l'animal d'élevage, thèse, Université d'Aix-Marseille, 2017, p. 155.
- 6. Voir par exemple la position du ministre de l'agriculture défendue sur France Inter le 22 décembre 2020 : « Cette grippe aviaire n'est absolument pas transmissible à l'homme, vous pouvez manger du poulet ou des œufs sans aucun risque, j'en appelle d'ailleurs à la consommation de ces beaux produits ».
- 7. Avis de l'ANSES relatif à un retour d'expérience sur la crise influenza aviaire hautement pathogène 2020-2021 (1^{ère} partie), 26 mai 2021, p. 13.
- 8. Voir par exemple, pour les poules pondeuses, U. Knierim, « Animal welfare aspects of outdoor runs for laying hens: a review », *NJAS Wageningen Journal of Life Sciences*, 2006, vol. 54, Issue 2, pp. 133-145.
- 9. François Moutou, interrogé par Laura-Martin Meyer, « [Abattages préventifs] Et si on rectifiait le tir ? », *Revue Sesame*, 26 mai 2021.
- 10. S. Morand, L'homme, la faune sauvage et la peste. La colère d'un écologue de combat, Fayard, 2020.
- 11. Lucile Leclair, « Les animaux malades de l'industrie », *AOC media*, 7 janvier 2021.
- 12. https://www.anses.fr/fr/content/linfluenza-aviaire-en-6-questions
- 13. France Bleu Landes, « Grippe aviaire : Il faut aller plus vite », le ministre de l'Agriculture élargit l'abattage massif de canards, 8 janvier 2021.

Que faut-il penser de la viande in vitro?

La « viande in vitro », ou encore « viande cultivée », est une viande qui peut être produite artificiellement, par culture de cellules, à l'extérieur d'un organisme vivant. C'est une technique qui reste, pour le moment, surtout expérimentale, mais qui pourrait être amenée à se développer considérablement. Nous lui avions précédemment consacré, dans nos colonnes, une interview de Nathalie Rolland par Gautier Riberolles (1). Pour donner un autre éclairage, nous avons demandé à Georges Chapouthier, qui est un chaud partisan de cette technique (2), de préciser, en réponse à quelques questions, sa position en tant que biologiste et philosophe.

Georges Chapouthier, pourquoi défendez-vous la viande in vitro?

G. C.: Il y a, à mon avis, pour la défendre, trois types d'arguments fondamentaux : des arguments éthiques, des arguments économiques et des arguments diététiques.

Pouvez-vous préciser ces arguments ?

G. C.: Pour les lecteurs de nos colonnes, le premier argument est évidemment éthique : produire de la viande artificiellement permettrait d'éviter de d'innombrables On éviterait ainsi l'élevage industriel contemporain qui, comme on le sait, maintient des milliards d'animaux « sensibles et conscients », - on peut ici utiliser le terme anglo-saxon de « sentients », - dans des conditions abominables, suivies parfois de trans-ports dans des conditions déplorables et d'un abattage de masse, dont on connait aussi les défauts et les bavures. Si l'on considère le nombre d'individus odieusement maltraités, l'élevage industriel contemporain reste, sans aucun doute, l'un des plus grands scandales éthiques de notre temps. Le développement des viandes in vitro permettrait de l'éviter.

Mais certains auteurs défendent un élevage et un abattage fermiers, qui se veulent plus respectueux du bien-être animal? D'autres insistent sur une alimentation purement végétale. Qu'en pensez-vous?

G. C.: La suppression de l'élevage fermier n'est sans doute pas la première priorité pour nos sociétés dans la mesure où les animaux peuvent y être élevés dans des conditions plus compatibles avec leur mode de vie naturel. Mais l'élevage fermier se termine également par la mise à mort. La viande *in vitro* permettrait d'éviter aussi l'abattage. D'autre part, du fait de la dimension des populations humaines, l'élevage fermier ne peut y occuper qu'une place tout à fait marginale. On rencontre ici le second type d'arguments que j'avais évoqués : les arguments économiques.

Pour alimenter en protéines des milliards d'êtres humains, seuls des procédés industriels peuvent être envisagés à grande échelle. Un grand intérêt de la viande *in vitro*, c'est justement d'ouvrir, à l'avenir, sur des possibilités industrielles de masse, évidemment respectueuses des animaux, puisqu'ils ne seraient ni élevés, ni abattus (2).

Et une alimentation purement végétale alors ?

G. C.: Le développement de la viande *in vitro* ne vise, *en aucun cas*, à supprimer l'apport en protéines végétales, mais à le compléter. De fait, une large part de notre alimentation, y compris chez les consommateurs de viande, est constituée de produits végétaux, qui, outre des protéines, apportent aussi des fibres essentielles à la santé. On sait, par exemple, que le déficit en fibres végétales dans l'alimentation peut être à l'origine de maladies comme les cancers du côlon. Il faut donc fortement encourager la consommation de produits végétaux, qui doivent rester la base notre alimentation.

Mais l'être humain est, biologiquement, un omnivore, qui a aussi besoin de certains éléments que l'on trouve principalement dans les produits d'origine animale : fer, calcium, certaines vitamines... Dans les régimes végétaliens, il faut alors compenser ces manques par des additions exogènes des composés manquants. La consommation de viandes in vitro permettrait d'éviter cette difficulté. Les viandes et les produits d'origine animale, comme les produits laitiers, ont, en revanche, d'autres inconvénients, comme la présence, en leur sein, de graisses animales dites « saturées », dont les effets sont nocifs sur la santé, car elles favorisent le mauvais cholestérol et les risques de diabète ou d'hypertension. Ici encore les viandes in vitro permettraient d'éviter cette difficulté. Et on aborde ainsi le troisième type d'arguments que j'évoquais, les arguments diététiques : comme elles seraient fabriquées artificiellement, ces viandes pourraient être parfaitement équilibrées sur le plan diététique, en fer ou en calcium, mais aussi réduites en graisses saturées et, au contraire, enrichies en graisses saines, dites « insaturées », comme les omégas 3

Mais on ne peut pas exclure non plus, que, dans le futur, en modifiant artificiellement les protéines d'origine végétale, on puisse aboutir à des produits tout aussi équilibrés sur le plan diététique, et aussi bons sur le plan du goût, que les viandes *in vitro*. Seul l'avenir dira quel est le procédé industriel à venir le plus compatible avec l'activité des sociétés à venir. On peut aussi imaginer que les deux procédés – celui des viandes *in vitro* et celui d'aliments

proches des viandes, fabriqués à partir de produits végétaux artificiellement modifiés – puissent cohabiter.

Mais ne peut-on bénéficier de protéines animales, comme les œufs ou le lait, sans passer par les méthodes cruelles des élevages industriels d'aujourd'hui? Et n'y-a-t-il pas d'autres sources de protéines animales, comme certains animaux invertébrés non « sentients »?

G. C.: Pour les œufs, c'est possible si on aboutit à des protéines consommables dans le respect du bien-être des poules pondeuses. Des efforts méritoires sont, bien sûr, effectués de nos jours dans ce sens (3). De tels œufs, moralement acceptables, resteraient des compléments très utiles des viandes in vitro. Cela s'avère beaucoup plus délicat pour le lait, dont la production industrielle suppose en général l'abattage des veaux. Quand il existe une façon de produire du lait sans cet abattage, j'y suis très favorable aussi (4). Mais, à ce jour, je pense qu'il faut également s'orienter, sur ce point, vers des laits végétaux enrichis en calcium.

Quant aux invertébrés, cela dépend, me semble-t-il, de leur niveau de conscience, donc de sentience. Un certain nombre d'arguments scientifiques suggèrent que les crustacés décapodes, comme les crabes ou les homards, pourraient, euxaussi, disposer de formes de conscience (5). Eux-aussi mériteraient donc une certaine considération quant à la manière de les traiter. Certains États européens ont d'ailleurs d'ores et déjà interdit leur mise à mort brutale par ébouillantage. En revanche, d'autres invertébrés, dépourvus, dans l'état actuel des connaissances, de processus conscients, comme les huîtres ou les moules, me paraissent pouvoir être consommés sans poser de question morale grave. Pour ceux des consommateurs qui le souhaitent, ces invertébrés non sentients pourraient aussi être des compléments alimentaires des viandes in vitro.

Enfin ne craignez-vous pas que certains consommateurs soient découragés, ou même dégoûtés, par un produit artificiel qui leur apparaitrait comme bien loin de la « nature » ?

G. C. : Pas du tout. Il n'y a, a priori, pas de raison d'être plus « dégoûté » par une viande artificielle que par la consommation d'un cadavre. Au contraire. Tout cela est une question d'habitude et de d'éducation. Au bout du compte d'ailleurs, si elle est réussie, la viande produite par culture de cellules sera très appétissante et ne pourra pas être distinguée, au goût, de la viande produite à partir d'animaux abattus. Il ne s'agit donc, en aucun cas, de supprimer le plaisir gustatif et la recherche gastronomique. Au contraire. Le goût doit aussi être au rendez-vous.

C'est là un point essentiel, sur lequel il faut insister.

Finalement la consommation de protéines animales produites *in vitro* permettrait de concilier, dans la pratique, les positions opposées des végétaliens, qui ne veulent plus consommer d'aliments issus de l'exploitation d'animaux, et des

consommateurs de viande, qui pourraient alors consommer de la viande sans recours à des animaux abattus.

- 1. Droit Animal, Éthique & Sciences, Janvier 2021, N° 108, p. 22
- 2. Voir l'interview de Georges Chapouthier et Olivier Lepiller, sociologue, par Sylvie Berthier, Revue Sesame, mai 2021, N° 9, pp.26 à 31
- 3. Par exemple: https://www.poulehouse.fr/
- 4. Par exemple: https://www.ouest-france.fr/economie/agriculture/ils-produisent-du-lait-qui-ne-tue-pas-la-chevre-7006326
- 5. Elwood R. W., « A partir d'expériences sur le comportement, pouvons-nous déduire que les crustacés éprouvent de la douleur ? », in: T. Auffret Van der Kemp, M. Lachance, M. (sous la direction de), Souffrance animale: de la science au droit, Cowansville, Québec, Canada, Editions Yvon Blais, 2013, pp. 143-153

Compte rendu de lecture

Barbaries

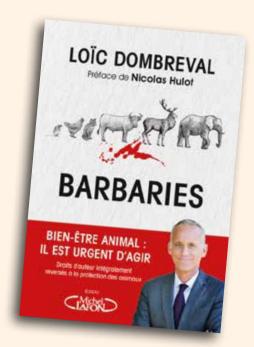
Loïc Dombreval, Préface de Nicolas Hulot, Michel Lafon, 192 p., 2021 (12 €)

Nombreux sont les animaux qui souffrent de la main de l'homme. Ces souffrances intolérables, Loïc Dombreval les qualifient de « barbaries ». Dans son ouvrage ainsi intitulé, le « député des animaux » comme l'appelle tantôt affectueusement, tantôt avec mépris, ses collègues de l'Assemblée nationale, en liste pas moins de 19. Sans être exhaustif – les barbaries à l'encontre des animaux sont bien trop nombreuses –, le panorama décrit est large et couvre toutes les catégories d'exploitation des animaux par l'homme : élevage, chasse, divertissement, recherche, agrément...

Des chasses traditionnelles aux tests sur les animaux, en passant par le broyage à vif des poussins, le foie gras, l'abattage rituel, les spectacles avec animaux sauvages, la corrida ou encore l'abandon des animaux de compagnie, Loïc Dombreval explique les enjeux de chaque barbarie et donne des solutions pour y mettre fin. Au milieu des sujets dont s'emparent facilement les médias (comme l'élevage des animaux en cage ou l'utilisation des animaux sauvages dans les cirques), certains se démarquent par leur faible médiatisation : par exemple, l'utilisation des chiens de travail (par la police ou dans le cadre d'assistance aux personnes notamment), l'abandon des chevaux par ignorance et négligence, ou encore la problématique des animaleries. Les solutions proposées relèvent souvent du pouvoir législatif ou de la volonté gouvernementale. Pour la plupart, le député a déjà tenté de les faire adopter lors de cette mandature, avec plus ou moins de succès.

Car si Loïc Dombreval est considéré comme « le député des animaux », ce n'est pas par hasard. Vétérinaire de formation, il a d'abord exercé en cabinet puis rejoint ensuite un laboratoire pharmaceutique vétérinaire. Il a été maire de Vence, commune des Alpes-Maritimes, avant de rejoindre les bancs de l'Assemblée nationale en juin 2017. Dès le début de son mandat, il a fait de la condition des animaux son cheval de bataille (si l'on peut dire!). On ne compte plus les questions et lettres qu'il a adressées au gouvernement sur des sujets liés à la cause animale. Il a proposé de nombreux amendements en faveur des animaux lors de l'examen de projets et de propositions de loi : loi agriculture et alimentation en 2018, loi de programmation de la recherche en 2020, proposition de loi pour interdire certaines pratiques génératrices de souffrances chez les animaux en 2020, loi climat en 2021... Il a rendu un rapport au gouvernement sur le bien-être des animaux de compagnie et des équidés en fin de vie, duquel a découlé une proposition de loi. Il est bien évidemment co-rapporteur général de la proposition de loi visant à lutter contre la maltraitance animale adoptée le 29 janvier dernier par l'Assemblée nationale.

Les sujets traités par le député dans son ouvrage sont bien souvent difficiles, mais ils sont abordés avec réalisme, pragmatisme et espoir. En effet, le député est optimiste sur la condition des animaux en France. C'est pourquoi il termine son ouvrage par quatre « espoirs ». Le premier traite des nombreuses mesures prises par nos voisins européens et que la France n'aurait qu'à « copier » pour mettre fin aux sources de souffrance pour les animaux. Le second porte sur la proposition de loi visant à lutter contre la maltraitance animale, qui devrait être débattue au Sénat d'ici la fin de l'année. Le troisième s'intéresse à la proposition de Robert



Badinter faite lors du colloque de la LFDA « Droits et personnalité juridique de l'animal » en 2019, reprise par le député dans son rapport et sa proposition de loi sur les animaux de compagnie. Il s'agit de l'instauration d'un Défenseur des droits de l'animal. Enfin, le quatrième espoir relève des citoyens, dont les attentes en matière de bien-être animal vont croissantes, et qui ont la possibilité de se mobiliser à travers des pétitions comme celle du référendum pour les animaux.

« La conviction que ce combat est juste entraîne la certitude que ce combat un jour sera victorieux. Ce que l'on ignore c'est le temps que prendra cette victoire. » Loïc Dombreval termine son ouvrage sur cette citation du président de la LFDA Louis Schweitzer, à qui il rend hommage pour son combat en faveur des animaux. Pour son optimisme, son pragmatisme et son large balavage des enjeux liés à la condition animale, mais aussi et surtout parce que l'intégralité des droits d'auteurs seront reversés à des petites associations de protection des animaux et des refuges, cet ouvrage mérite la lecture attentive du plus grand nombre.

Nikita Bachelard

Réduire les souffrances des poissons générées

En janvier dernier, Eurogroup for Animals, fédération d'organisations européennes de défense des animaux dont la LFDA est membre, a publié un rapport sur les conditions de capture et d'abattage des poissons dans le cadre de la pêche commerciale (1). Cela en fait le second rapport d'ONG traitant de ce sujet dans le monde, la première organisation de défense des animaux s'étant intéressée à cette problématique étant l'organisation britannique Fishcount, à travers son rapport Worse things happen at sea (« Le pire a lieu en mer ») publié en 2010 (2,3).

La quasi-totalité des animaux vertébrés abattus pour la consommation dans le monde sont les poissons tués pour la pêche commerciale. Au niveau mondial, selon Fishcount, entre 787 milliards et 2 300 milliards de poissons ont été abattus chaque année en moyenne entre 2007 et 2016 par la pêche. À titre de comparaison, environ 91,8 milliards d'animaux d'élevage vertébrés terrestres ont été abattus en 2018 d'après la FAO. Il y a donc entre 8 et 25 fois plus d'animaux vertébrés qui sont tués sur les bateaux de pêche que dans les abattoirs terrestres. La pêche française, quant à elle, tue entre 695 millions et 2,313 milliards de poissons chaque année, contre près d'un milliard d'animaux tués dans les abattoirs terrestres français en 2018.

Malgré ces chiffres, très peu d'attention est accordée aux conditions d'abattage des poissons pêchés, comparativement à la mise à mort des animaux terrestres. Même la question des conditions d'abattage des poissons dans les élevages piscicoles, elle-même très négligée comparée aux conditions d'abattage des animaux terrestres, reçoit plus d'attention que la réduction des souffrances des poissons pêchés. Cela est en partie dû au fait que les contraintes techniques entourant les pratiques de pêche sont beaucoup plus fortes que les contraintes propres au contexte des abattoirs, ce qui limite considérablement le champ d'action pour réduire les souffrances, bien que des pistes existent. D'autre part, l'essentiel des efforts menés jusqu'ici pour améliorer les pratiques de pêche a été réalisé dans un objectif de préservation des ressources halieutiques et de la biodiversité, et non dans un objectif de réduction des souffrances.

Sources de souffrances dans le cadre de la pêche

Le rapport d'Eurogroup for Animals identifie sept facteurs principaux générateurs de souffrances lors du processus de pêche :

 Compressions/écrasements : lors de la pêche au filet, les poissons se retrouvent en très fortes densités. Ils peuvent être écrasés les uns par les

- autres lorsque le filet est traîné ou au moment de la remontée du filet.
- Blessures physiques : les poissons sont susceptibles d'être blessés de multiples manières, que cela soit par les hameçons qui transpercent la bouche, les contacts avec les filets de pêche qui arrachent et endommagent écailles, nageoires, yeux et branchies, ou bien l'écrasement par les autres poissons. D'autre part, il est courant qu'une fois à bord, les poissons soient manipulés en utilisant la gaffe, sorte de perche munie d'un crochet que l'on plante dans la chair des poissons encore vivants. Enfin, certains poissons peuvent être éviscérés vivants sans étourdissement préalable.
- Déprédation : alors qu'ils sont empêtrés dans les filets ou pris sur un hameçon, les poissons sont limités dans leur mouvement. Cela les rend particulièrement vulnérables à la prédation exercée par d'autres poissons, requins, oiseaux ou mammifères marins.
- Chocs thermiques : en mer, la température de l'eau peut être très différente en fonction de la profondeur. Ainsi, les poissons peuvent subir un choc thermique occasionné par un changement rapide de température subi lors de la remontée des engins de pêche* depuis les eaux froides des



par la pêche commerciale

profondeurs jusqu'à la surface plus chaude. D'autre part, les poissons sont parfois mis à mort par immersion dans un coulis de glace qui peut générer des souffrances pendant de longues minutes. Certains poissons peuvent aussi être surgelés vivants, procédé dont les conséquences en terme de souffrance ne sont pas encore très claires.

- Barotraumatismes: lors de la remontée des engins de pêche, les poissons sont soumis à un choc dû au changement rapide de pression. Cela peut entraîner des hémorragies internes et des distensions et ruptures d'organes. Les poissons peuvent se retrouver à recracher leur vessie par la bouche, et avoir les yeux qui sortent de leurs orbites. Une protrusion des intestins par la bouche ou l'anus peut également avoir lieu.
- Épuisement : les engins de pêche, en particulier les engins dits « passifs », qu'il s'agisse d'hameçons ou de filets, peuvent être laissés en mer plusieurs heures à plusieurs jours avant d'être remontés. Les poissons pris ont alors tendance à s'épuiser en tentant de s'échapper. Dans certains cas, une part conséquente des poissons peut mourir d'épuisement avant même la remontée, du fait de l'accumulation d'acide lactique dans le corps, générée par l'effort et le stress.
- Asphyxie: une fois remontés à la surface, la méthode de mise à mort la plus courante dans la pêche est l'asphyxie à l'air libre. La perte de conscience lors de l'asphyxie a une durée variable selon les espèces et la température, cela peut prendre quelques minutes à plusieurs heures.

Pistes d'améliorations

Plusieurs recommandations générales sont formulées dans le rapport pour permettre de réduire les souffrances des poissons pêchés. En voici un aperçu non exhaustif

• Les engins de pêche doivent être conçus de manière à minimiser les blessures infligées aux poissons. Pour les filets de pêche, cela signifie notamment préférer les filets sans nœuds qui sont moins abrasifs, et utiliser des cordes plus larges dans la conception des filets maillants. Concernant les hamecons, les hameçons circulaires semblent préférables aux hameçons en forme de J, et l'usage d'hameçon sans ardillon permet de limiter les blessures lors de son retrait. Il est d'ailleurs recommandé d'effectuer le retrait des hamecons à la main par du personnel qualifié afin d'éviter d'arracher de la chair.

- L'utilisation d'animaux sentients (poissons, céphalopodes, crustacés décapodes) en tant qu'appâts-vivants, que l'on embroche sur les hameçons pour la pêche à la palangre ou la pêche à la ligne, doit être proscrite au profit de l'utilisation d'appâts morts ou de leurres
- Le temps d'immersion des filets avant la remontée pour les méthodes de pêche dites passives – c'est-à-dire où les poissons viennent d'eux même s'empêtrer dans des filets ou des pièges sans que l'engin de pêche ne soit activement tracté – doit être limité afin de minimiser l'épuisement des poissons dans les filets et la déprédation.
- La vitesse de halage (remorquage) de filets pour les méthodes actives, comme le chalutage pélagique, doit être limitée. Cela permet de limiter l'écrasement des poissons les uns sur les autres au fond du filet et l'épuisement des poissons qui tentent de nager plus vite que le filet tracté
- La profondeur à laquelle sont placés les engins de pêche et la vitesse à laquelle ils sont remontés à la surface doivent être limitées afin de réduire les barotraumatismes et les chocs thermiques. De plus, limiter la profondeur a également un intérêt écologique, les espèces de fonds étant connues pour avoir un cycle de vie plus lent ce qui les rend plus vulnérables à la surpêche.
- Dans le cas de la pêche à la senne, qui consiste à entourer un banc de poissons avec un filet dont l'on referme ensuite le fond afin de faire remonter les poissons à la surface, l'on utilise généralement une salabarde, sorte d'épuisette géante, pour récupérer les poissons et les transférer à bord. Pour éviter les compressions et l'exposition à l'air, Eurogroup for Animals recommande d'utiliser des pompes à poissons pour remonter les poissons à bord. Il s'agit de sortes de grands tuyaux utilisés en aquaculture, qui aspirent les poissons avec de l'eau. Bien qu'éprouvante, ces méthodes permettent d'éviter l'exposition à l'air et les compressions. Si cela n'est pas possible, il est recommandé d'utiliser des salabardes particulières, doublées d'une bâche spécifique, ce qui permet de prélever une certaine quantité d'eau en même temps que les poissons et ainsi limiter les compressions et l'exposition à l'air.
- Une fois sur le pont, les poissons peuvent être manipulés violemment en utilisant une gaffe. Il conviendrait d'encadrer l'usage de la gaffe pour restreindre son utilisation à un minimum. Si la gaffe est utilisée, les poissons qui

- ont été crochetés vivants devraient être abattus prioritairement le plus rapidement possible afin de minimiser leurs souffrances. Dans certains cas, des mutilations section des ailerons des requins, des pinces des crabes, ou des becs des espadons sont réalisés sur les animaux encore vivants. De telles mutilations ante-mortem doivent être interdites.
- Une fois sur le pont ou dans la cale, les poissons sont généralement laissés à l'air libre à asphyxier avant d'être éviscérés. Pour limiter l'exposition à l'air, des recherches réalisées par l'Institut norvégien de recherche sur l'alimentation, la pêche et l'aquaculture (Nofima) proposent de maintenir les poissons dans des cales immergées avec de l'eau oxygénée en attendant la mise à mort.
- Du fait des captures accidentelles d'animaux appartenant à des espèces non ciblées ou bien de poissons appartenant à des espèces ciblées mais trop jeunes pour être capturés, de très nombreux poissons sont remis à l'eau, en plus ou moins bon état, après avoir été capturés. Les règles de décisions concernant la remise à l'eau devraient tenir compte de la souffrance animale, en privilégiant l'euthanasie plutôt que la remise à l'eau pour les animaux blessés ayant de faibles chances de survie.
- méthodes d'étourdissement, issues des technologies développées pour l'aquaculture, devraient être appliquées avant la mise à mort. Ainsi, des prototypes de machines d'étourdissement électrique compatibles avec les contraintes de la pêche sont en cours de développement, certaines étant déjà utilisées. La percussion crânienne automatique peut également représenter une option intéressante. Cependant, des adaptations technologiques sont nécessaires pour développer des machines efficaces malgré l'hétérogénéité des poissons pêchés en taille, poids et espèce. Cela représente un défi pour ces technologies issues de la pisciculture où l'on travaille avec des lots de poissons homogènes. La percussion crânienne manuelle et l'ikejime - technique traditionnelle japonaise consistant à détruire le cerveau à l'aide d'un poinçon métallique devraient être davantage pratiqués, ces techniques étant réalisables sur les gros poissons. Après l'étourdissement, une méthode de mise à mort telle que la décapitation, l'exsanguination et/ou l'éviscération doit être pratiquée avant la reprise de conscience.
- Les poissons pêchés étant des animaux sauvages nés en liberté, ils

Réduire les souffrances des poissons générées par la pêche commerciale (suite)

ne devraient pas être maintenus en captivité de manière prolongée à moins de pouvoir démontrer de façon fiable que leur bien-être n'est pas affecté négativement. Cette problématique concerne particulièrement les thons, qui peuvent être capturés sauvages, puis nourris et maintenus captifs dans des sortes d'élevage en mer sans reproduction afin de pouvoir vendre du thon frais en dehors des périodes où il est possible de le capturer.

 Sur la base de ces éléments, ainsi qu'en lien avec les problématiques écologiques associées à ces méthodes de pêche, Eurogroup for Animals se prononce en faveur d'une interdiction de certaines méthodes de pêche: le chalut à perche, le chalutage de fond et la drague.

Le rapport met également en lumière fait que certaines entreprises, comme le groupe néerlandais Ékofish et la « Humane harvest initiative » par l'entreprise Blue North basée en Alaska, sont déjà engagées vers une amélioration de leurs pratiques et le développement d'innovations afin de réduire les souffrances des poissons pêchés. L'amélioration la plus fréquente est le recours aux méthodes d'étourdissement électrique. Cela est en partie motivé par le bénéfice de plus en plus documenté de la réduction du stress précédant la mise à mort sur la qualité des produits. Autre exemple : entre 2004 et 2010, l'association Fairfish a cogéré une pêcherie certifiée dans une démarche de

commerce équitable en partenariat avec des pêcheurs artisanaux au Sénégal. Certains des critères de certification étaient orientés spécifiquement vers la réduction des souffrances des poissons via une réduction de la durée d'immersion des engins de pêche avant la remontée et l'étourdissement par percussion crânienne manuelle dès la sortie de l'eau. Malheureusement, le projet a été interrompu du fait de difficultés liées aux partenariats avec les distributeurs européens. Le label qualité Suédois KRAV, quant à lui, a intégré l'obligation (avec toutefois certaines dérogations) de disposer d'équipement d'étourdissement pour les navires de pêche de plus de 24 mètres. Ainsi, l'on pourrait assister à l'avenir à l'émergence d'un nouveau segment du marché des produits de la mer, caractérisé par une démarche qualité centrée sur l'amélioration des conditions de capture et d'abattage.

Enjeux politiques

À notre connaissance, il n'existe actuellement en France aucune subvention particulière allouée à la réduction de la souffrance des poissons dans la pêche. De plus, et la fondation l'évoquait récemment dans une tribune (4), aucun programme de recherche n'existe sur cette thématique dans notre pays, alors que des équipes de chercheurs travaillent sur ce sujet au Royaume-Uni, en Norvège, aux Pays-Bas, en Suède et au Danemark. Une consultation publique, à laquelle la LFDA a participé, a récemment eu lieu concernant le programme opérationnel

français d'allocation des subventions du prochain Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) sur la période 2021-2027. Il est impératif qu'une part de ces subventions soit allouée au financement de la recherche et au soutien de l'innovation privée en faveur de la réduction des souffrances des poissons pêchés, en particulier concernant les technologies d'étourdissement applicables à la pêche.

Prendre en main ce problème relève d'ailleurs de la volonté de nos députés. Ainsi, dans la résolution européenne du 1er novembre 2020 sur la protection du bienêtre animal dans l'Union européenne, l'Assemblée nationale française:

- « encourage l'Union européenne à fixer des normes plus précises et plus ambitieuses pour le bien-être des poissons d'élevage et des poissons issus de la pêche commerciale »,
- « demande l'intégration des lieux d'abattage de poissons d'élevage dans le champ d'application du règlement (CE) n°1099/2009 du 24 septembre 2009 susvisé et encourage la réflexion sur les conditions de mise à mort des poissons issus de la pêche commerciale » (nous soulignons),
- « suggère d'intégrer, dans le règlement européen sur la politique commune de la pêche, des éléments relatifs au bien-être des poissons issus de la pêche commerciale, notamment la reconnaissance de la sensibilité des animaux pêchés, l'obligation d'éviter les souffrances évitables infligées aux animaux dans le cadre de la pêche, l'interdiction de l'utilisation d'animaux sensibles en tant qu'appâts vivants et des recommandations permettant de limiter la souffrance des animaux dans le cadre de la pêche. »

Gautier Riberolles

* Terme générique désignant l'ensemble des instruments utilisés pour la pêche : hameçons, palangres, casiers, différents types de filets, etc. https://wwz.ifremer.fr/peche/Le-monde-de-lapeche/La-pece/comment/Les-engins

Pour aller plus loin : conférence de Hans Van de Vis, chercheur spécialiste des conditions de capture et d'abattage dans le cadre de la pêche comparciale :

https://www.youtube.com/watch?v=F5zr_4bfhLl&list=PL9iiB0zl8tofkAJ0ZK2GXg_gQ7Z-8A3ZK&index=21&t=1275s&ab_channel=TheHumaneLeagueUKTheHumaneLeagueUK

- 1. Eurogroup for Animals, Catching up. Fish Welfare in Wild Capture Fisheries, January 2021. https://www.eurogroupforanimals.org/sites/ eurogroup/files/2021-01/2021_01_12_eurogroup_ for_animals_wild_fisheries_report.pdf
- 2. http://www.vissenbescherming.nl/wp-content/uploads/2013/09/29584_fishcountfullrptSR.pdf
- 3. Traduction française d'un extrait du rapport Worse things happen at sea de Fishcount https://www.cahiers-antispecistes.org/le-pire-a-lieu-enmer/
- 4. Tribune : Le bien-être animal: un enjeu crucial pour la pisciculture, *Médiapart*, 16 décembre 2020



Les timides avancées vers la fin de la corrida

La corrida provient de l'expression espagnole « corrida de toros », qui signifie course de taureaux. C'est un spectacle de tauromachie au cours duquel les taureaux sont mis à mort. Cette pratique d'un autre temps et cruelle s'exerce encore en 2021 en France, en Espagne, au Portugal ainsi que dans plusieurs pays d'Amérique latine principalement. Pourtant, de plus en plus de voix s'élèvent contre ces spectacles. En France, 74 % des personnes interrogées souhaitent la fin de la corrida, selon un sondage IFOP de 2019. En Espagne, un sondage réalisé par Yougov pour le journal El HuffPost en 2018 affirmait que 52 % des répondants sont pour la fin de la corrida, contre 35 % favorables à son maintien.

La corrida en France : le déclin

En France, la corrida est une histoire de « tradition ». Pour rappel, en 2016, le Conseil d'État avait annulé la décision d'inscrire la corrida au patrimoine immatériel de la France, bien que cette décision n'empêche pas cette pratique. La corrida est présente dans trois départements du sud-ouest et trois départements du sud-est de la France. Depuis 2005, l'organisation Alliance Anticorrida recense les villes qui ont renoncé aux spectacles de tauromachie et ainsi cessé de subventionner cette barbarie. En 2021, on compte 25 villes qui ont mis un terme à cette pratique.

À cela s'ajoute la perte de spectateurs toujours croissante d'année en année. Depuis 2006, les arènes se vident, ainsi que les écoles taurines destinées à apprendre aux enfants à devenir toréadors. Entre 2011 et 2018, les tristement célèbres arènes de Nîmes ont perdu 30 % de leurs spectateurs (1). Le contexte sanitaire lié à la Covid-19 a aussi joué contre les professionnels du secteur et leurs afficionados. En 2020, les représentations de tauromachies n'ont pu se tenir lors des traditionnelles ferias, causant des pertes économiques importantes pour le secteur.

Les prises de positions contre la corrida de la part des politiques sont aussi à noter. De plus en plus de maires, de députés français et européens s'engagent contre cette barbarie. La proposition de loi contre la maltraitance animale, adoptée à l'Assemblée nationale début 2021, ne mentionnait pas la corrida comme acte de maltraitance. Le député Éric Pauget a donc choisi de déposer une proposition de loi pour interdire les corridas en

France, en espérant qu'elle serait reprise comme amendement dans le texte de loi sur la maltraitance animale (1). Le texte du député LR n'a à ce jour pas été ajouté mais renvoyé à la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Cette proposition rappelle la décision de la Catalogne (2) qui avait en 2010 interdit sur son territoire la corrida avant que cette décision ne soit finalement annulée.

Arles : un passe-droit scandaleux

Arles est l'une des principales villes où se déroulent les représentations de corrida (3). Le contexte sanitaire en France ne permet pas de réunir plus de 1000 personnes dans un lieu clos, la ville d'Arles a obtenu une dérogation grâce à la sous-préfète d'Arles et la préfète de Marseille permettant d'organiser une journée de corrida le 6 juin 2021, avec une jauge de spectateurs relevée à 3000 personnes. La saison des corridas est bien repartie pour cet été mais il est nécessaire d'avoir un pass sanitaire pour assister aux représentations. La ville d'Arles a là aussi bénéficié d'un passedroit pour organiser sa corrida sans pass sanitaire.

La corrida, même en déclin, reste une pratique soutenue par l'État français grâce notamment aux subventions versées aux professionnels du secteur. Au sein même du gouvernement, certains ministres se revendiquent afficionados de cette pratique : on ne compte plus les

déclarations du garde des Sceaux M. Éric Dupont Moretti à ce sujet.

La LFDA continue son combat contre la corrida

La corrida est un acte de cruauté envers les animaux. Le droit français prohibe tout acte de cruauté envers les animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité, que l'acte soit effectué publiquement ou non (article 521 du code pénal). La corrida est un cas unique et une incohérence juridique profonde car elle bénéficie d'une dérogation au motif de « tradition locale ininterrompue ». Comme le disait Victor Hugo, « torturer un taureau pour le plaisir, pour l'amusement, c'est beaucoup plus que torturer un animal, c'est torturer une conscience. » Pour continuer à éveiller les consciences à ce sujet, la LFDA met toujours à disposition son dépliant « Découvrez la corrida » (voir le site internet de la fondation). D'ailleurs, le président de la fondation, Louis Schweitzer, a logiquement rejoint le comité d'honneur de la Flac - Fédérations des luttes pour l'abolition des corridas, aux côtés de nombreuses autres personnalités. Comme la majorité des Français, la LFDA souhaite que la corrida appartienne au passé.

Laëtitia Leray

- 1. https://www.francetvinfo.fr/animaux/bien-etre-animal/corridas-pourquoi-elles-attirent-de-moins-en-moins 2762927.html
- 2. Richier J.-P., « Catalogne : l'abolition de la corrida a été abolie, mais ceci aura-t-il des effets ? », *Droit Animal, Ethique et Sciences*, n°93, avril 2017

3. https://nocorrida.com/2021/06/07/le-passe-droit-scandaleux-darles/



Rapport du Giec sur le climat : une fuite qui met

Un cataclysme annoncé

Il y a 30 ans, les scientifiques nous disaient qu'on avait 15 ans pour réagir avant qu'il ne soit trop tard pour stopper le changement climatique. À l'époque, on apprenait aux petits enfants à nettoyer les cours d'eau, les forêts, les plages... Puis on leur a fait récupérer les bouchons de bouteilles en plastique pour les recycler au profit des personnes handicapées. C'était gentillet et pas vraiment pris au sérieux. C'était une autre époque.

Le 23 juin 2021, la presse s'est saisie du projet de résumé du 6° rapport du Giec. Le Giec, ce sont les experts du climat des Nations unies. Le résumé, une version de travail inachevée, était à l'intention des décideurs afin qu'ils corrigent et en valident la rédaction. Une version provisoire, donc, mais dont le fond scientifique devrait persister et être complété. Ce qui a mis le feu aux poudres, ce sont les termes alarmistes utilisés. Nous verrons si la version officielle de février 2022 sera atténuée. En attendant, tous les journaux s'en sont emparés pour révéler l'horrible constat des experts. « Dérèglement climatique : l'humanité à l'aube de retombées cataclysmiques (...) » titrait Le Monde. « Des retombées climatiques cataclysmiques (...) » annonçait Sciences et Avenir. « Des impacts dévastateurs du réchauffement climatique guettent l'humanité (...) » pour LCI. « Faim, maladies, canicules extrêmes... Les alertes du Giec sur le réchauffement climatique » pour L'Express...

Le résumé provisoire l'annonce : « La vie sur terre peut se remettre d'un changement climatique majeur en évoluant vers de nouvelles espèces et en créant de nouveaux écosystèmes, (...), l'humanité ne le peut pas. » Une sorte de vie pourra donc persister, mais notre espèce ne survivra pas. Est-ce un drame ? À chacun d'en juger, mais partons du principe que beaucoup d'entre nous préfèreraient survivre et qu'au moins certains d'entre nous aimeraient le faire en bonne harmonie avec la nature qui nous entoure. Et au fond des choses, connaissant la responsabilité de notre espèce dans cette évolution « cataclysmique », nous n'avons pas le droit, moralement, de laisser saccager la vie indifféremment. La perte serait si incommensurable qu'elle est inacceptable et inenvisageable.

Pour nous convaincre de l'urgence de la situation, nous avons droit à des avants goûts très convaincants depuis quelques années. Des records de température sont battus un peu partout autour de la Terre. En février 2020, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) reconnaissait un nouveau record de température en Antarctique : 18,3° C. Les



sécheresses, les incendies, les catastrophes météorologiques en général s'intensifient (voir le rapport de la FAO de mars 2021 sur l'impact des désastres et des crises sur l'agriculture par exemple). Fin juin 2021, le petit village de Lytton au Canada faisait la une des journaux après avoir été détruit par un incendie lors d'un épisode caniculaire. Alors maintenant, on veut bien croire les scientifiques.

Trop peu trop tard?

Restera-t-on observateurs passifs et condamnés ou peut-on encore agir ? En 2015, l'accord de Paris sur le climat avait fixé un seuil de 1,5° C d'augmentation globale maximale de température pour pouvoir contenir le dérèglement. L'OMM estime avec une probabilité de 40 % que ce seuil pourrait être atteint dès 2025. Nicolas Hulot était défaitiste au micro de BFMTV le 2 juillet suivant : « On a échoué parce que maintenant, la priorité ça va être l'adaptation, c'est-à-dire nous protéger. » Se préparer à endurer le pire. Il résume l'enjeu : « La science, depuis très longtemps, nous a alertés, et elle l'a fait avec une prudence presque excessive. Malheureusement, toutes ces modélisations se réalisent et la seule question, c'est pourquoi cet enjeu, qui n'est pas un enjeu dogmatique, qui n'est pas un enjeu idéologique, c'est une réalité scientifique, pourquoi c'est encore un objet de division, un objet de suspicion, un objet de moqueries. Ça devrait être un objet d'union ».

Le Giec, qui regrette la fuite, y émettait une proposition pour agir : « Redéfinir notre mode de vie et de consommation. » Proposition, incantation ou injonction ? Notre pire ennemi est l'indifférence. Le changement de mentalité et de paradigme est notre seul espoir. Ce ne sont plus nos enfants qui subiront les méfaits de notre immobilisme, mais nous-même, aujourd'hui. D'ici 2050, le Giec prévoit une augmentation radicale de la pauvreté, des famines, des exodes dus notamment à la montée des eaux et à l'augmentation des températures.

Doit-on pour autant baisser les bras ? Jusqu'ici, on a réussi à mettre des rustines là où on le pouvait. Certains pays créent même des îles artificielles comme les Pays-Bas (pour pouvoir y loger des habitants ou pour produire de l'énergie verte), à Dubaï (pour le tourisme de luxe), en Chine ou au Japon (pour y placer des aéroports)... Ça ne suffira évidemment pas, même pour les fans du film apocalyptique de 1995 Waterworld, avec Kevin Costner. En parallèle, pour supporter la chaleur, on installe l'air conditionné un peu partout. Mais là, on livre avec la rustine le clou rouillé qui viendra la trouer. On entretient en l'amplifiant le cercle vicieux.

Inaction climatique contre engagement citoyen

Est-ce qu'on peut compter sur les politiques ? 2050, c'est bien après les prochaines échéances électorales... Le court-termisme risque de l'emporter encore une fois, pour préserver les électeurs de mesures estimées injustes et inégalitaires. La loi Climat par exemple, adoptée par le Parlement le 20 juillet 2021, en a déçu beaucoup. Interrogé par Reporterre.net, le sénateur vert Ronan Dantec reconnait des points positifs, comme le recul général du climatoscepticisme au Sénat et l'ambition de réduire de 50 % nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Il regrette néanmoins quelques reculs, dus notamment à l'activité de lobbies économiques forts comme celui de la publicité. Le texte reste encore loin des demandes de la convention citoyenne sur le climat (voir revue n° 109).

Le 29 juin 2021, le Haut Conseil pour le climat publiait un rapport, cité par Audrey Garric dans Le Monde: « Malgré une "accentuation de la baisse des émissions" au niveau national et dans la plupart des régions, "les efforts actuels sont insuffisants pour garantir l'atteinte des objectifs" climatiques pour 2030. » Le Conseil d'État, saisi en janvier 2019 d'un recours visant « l'inaction climatique » de la France, a rappelé à l'ordre le

le feu

gouvernement dans une décision du 1er juillet : l'État est sommé de prendre toutes les mesures nécessaires, dans les neuf mois, pour respecter l'objectif d'une baisse de 40 % des gaz à effet de serre d'ici 2030. Autre soufflet le 6 juillet 2021 : le Sénat n'a pas suivi la proposition de l'Assemblée nationale d'inscrire la protection du climat dans la Constitution. Néanmoins, pour Me Arnaud Gossement, contacté par Numerama, cette inscription n'est ni nécessaire, ni utile, compte tenu de l'ajout de la Charte de l'environnement dans le bloc de constitutionnalité en 2005. « (...) Ce projet avait une portée plus symbolique qu'autre chose. La Charte de l'environnement qui existe déjà pose, en revanche, ce devoir à "toutes personnes", ce qui est bien plus précis. » Le Premier ministre Jean Castex annonçait tout de même, en réaction, que le référendum sur le climat, promis en décembre 2020 par le Président, n'aurait pas lieu à cause de l'attitude obstructive du Sénat.

Une agence de conseil a créé le premier Observatoire des comportements engagés le 2 juillet 2021. L'étude publiée constate que les Français sont très préoccupés par le dérèglement climatique et met en lumière un paradoxe. « Alors que 75 % des Français expriment un sentiment d'impuissance, de résignation, de lassitude et d'angoisse, ils sont pourtant 70 % à se déclarer en capacité de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et 89 % à avoir changé ou commencé à changer de mode de vie. » Les sondés se déclarent déjà engagés à « limiter le gaspillage alimentaire (93 %), recycler mieux et plus ses déchets (92 %), modifier ses modes de déplacement au quotidien (81 %), consommer moins (79 %) ou encore changer ses habitudes alimentaires (77 %) et faire des choix de consommation privilégiant des marques de produits et services engagées (70 %). » Pour eux, les domaines d'action prioritaires concernent « l'obsolescence programmée (40 %), la lutte contre la déforestation (33 %), la préservation de la biodiversité (28 %), les conditions de vie des animaux d'élevage (26 %), (...) et la diminution de l'empreinte carbone de leurs produits et services (24 %) ». Et, fait rassurant, ils sont 79 % à se dire influencés par les scientifiques ou chercheurs - contre seulement 19 % par les femmes et hommes politiques.

Faut-il garder espoir alors?

L'engagement des citoyens peut-il changer la donne ? Difficile à dire. Les fausses informations circulant dans les médias et sur le net compliquent la tâche. Nos institutions pourront-elles imposer les mesures nécessaires pour contrecarrer les effets du dérèglement climatique ? Le pouvoir des lobbies est fort, on l'a vu, et on est habitués à la douche écossaise (un

Agence France-Presse 🤣 @afpfr - 23 juin

Chaque fraction de degré compte:

Limiter le réchauffement à +1,5°C plutôt qu'à 2°C permettrait d'accroître le PIB par habitant. Seule une "approche transformationnelle" de nos modes de vie et de consommation pourrait enrayer le moteur du changement climatique #AFP #GIEC 7/7



coup chaud, un coup froid), par exemple avec les néonicotinoïdes et la protection des pollinisateurs. Fin juin 2021, les 27 ministres de l'Agriculture de l'Union européenne, après un avis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments, se sont accordés à définir un seuil critique de diminution des populations d'abeilles à 10 %. Un pas dans la bonne direction pour certains, pas assez ambitieux pour d'autres. Le gouvernement a mis en consultation publique son plan national pollinisateurs » ainsi qu'un projet d'arrêté le 29 juin 2021, sans garantie que les commentaires des citoyens soient pris en compte.

La cour des comptes européenne a publié un rapport sur le principe pollueur-payeur (PPP) le 5 juillet 2021, que Le Monde juge très sévère notamment à l'égard des industriels. En effet, la cour déplore que ce sont les citoyens, les contribuables européens qui paient inéquitablement pour la pollution de l'air, des sols et des cours d'eau. Le PPP est mal appliqué, ce qui contribue au sentiment d'injustice des citoyens essorés par les crises, à qui l'on demande de serrer la ceinture, alors que les grandes entreprises pollueuses sont même parfois bénéficiaires de fonds européens... La Commission européenne a présenté un projet de taxe carbone. déjà en place dans quelques pays, aux frontières de l'UE le 14 juillet 2021. Elle existe en France depuis 2014 et sa hausse en 2018 a participé à la colère exprimée par les « gilets jaunes ».

Et la vie sur Terre?

On l'a vu au cours de cet article, il y a des raisons de s'inquiéter et des raisons de ne pas (encore) désespérer non plus. Cette année est une des plus riches en actualités, en débats, en propositions pour combattre le dérèglement climatique. Et incidemment combattre ses conséquences sur la biodiversité...

Car là repose un enjeu crucial : même si la fuite du rapport du Giec laisse entendre que la vie finirait par se remettre, sous une nouvelle forme, d'un changement climatique majeur (mais pas l'humanité), on ne peut ignorer l'impact de bouleversements météorologiques sur les espèces qui peuplent la planète. Les études scientifiques et les rapports de l'UICN le montrent depuis quelques années (voir revue n° 107). La richesse de la biodiversité et la complexité des écosystèmes sont impactées, et l'effet boule de neige de la disparition brutale d'espèces semble encore sous-estimé.

En mai 2021, le Programme des Nations unies pour l'environnement a produit un rapport qui appelle à augmenter les investissements dans des solutions reposant sur la nature, comme « la réaffectation des subventions agricoles et des combustibles fossiles et la création d'autres incitations économiques et réglementaires ». On attend avec impatience (et un peu d'anxiété) les évènements internationaux de cette année 2021 : le congrès mondial de la nature de l'UICN (septembre) à Marseille, la conférence de l'ONU sur la biodiversité en Chine (Cop15 - octobre), la conférence de Glasgow sur les changements climatiques (Cop26 - novembre)... La LFDA organise son propre colloque sur les animaux sauvages le 16 novembre lors duquel ces points seront abordés.

Le monde semble prendre la mesure de la situation actuelle. L'être humain, créateur, innovateur, cause des problèmes autant qu'il en résout. Bougeons-nous pour résoudre celui auquel nous sommes ici confrontés. Nous verrons, comme l'espérait Nicolas Hulot, si l'enjeu climatique deviendra un « objet d'union », ou si notre espèce fera bientôt partie du passé. Nous n'avons plus d'alternative.

Sophie Hild

Les zoonoses : plaidoyer pour Une seule Santé

Définitions et limites du sujet

C'est le médecin allemand Rudolf Virchow qui a créé, en 1855, le terme zoonose (du grec zoon animal et nosos maladie), qui signifie « maladie due à l'animal ». On entend par zoonoses les maladies (infections ou infestations) dont l'agent se transmet naturellement des animaux vertébrés à l'être humain, et vice-versa. Pour être plus précis, on dit anthropozoonose lorsque la transmission s'opère de l'animal à l'homme, et zooanthroponose, lorsqu'elle s'effectue de l'homme à l'animal. Plus généralement, en parlant ici de zoonoses, il s'agit des maladies que l'animal transmet à l'homme. Elles sont très nombreuses (plusieurs centaines) et très diverses.

Lorsqu'une maladie frappe une espèce animale ou un groupe d'espèces dans une région plus ou moins vaste, on parle d'épizootie ; si celle-ci touche un ou plusieurs continents, on parlera alors de panzootie, de même que l'on parle d'épidémie, voire de pandémie lorsque, dans les mêmes cas de figure, la maladie frappe l'espèce humaine. Enfin, une épizootie peut se transformer en zoonose si elle se transmet à l'homme : de sinistre mémoire, ce fut le cas - par exemple - de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) qui frappa la Grande-Bretagne en novembre 1986, puis se transmit à l'homme sous le nom de maladie de Creutzfeldt-Jakob.

Les zoonoses constituant désormais un très vaste sujet d'investigations qui ne peuvent être traitées que par des spécialistes reconnus, il n'est pas question, ici, d'entrer dans le détail des zoonoses, même les plus connues, sous peine de ne se focaliser que sur la plus actuelle d'entre elles et d'oublier l'importance des autres, ou bien d'en éclipser l'essentiel à savoir les conséquences qui en découlent et les leçons qu'il faudrait en tirer. Par pragmatisme, et pour en faciliter la compréhension, nous n'en retiendrons ici que quelques aspects.

Quelques considérations propres aux zoonoses :

Un peu d'histoire pour éclairer le lecteur : la transmission d'agents infectieux ou parasitaires de l'animal vers l'homme devrait être pratiquement considérée, sinon comme un phénomène naturel, à tout le moins comme une succession de phénomènes directement liés aux modes de vie de l'homme dans l'environnement de l'animal et aux modes de vie des espèces animales dans l'environnement de l'homme : tour à tour, la domestication de l'animal, les modes d'élevage avec, parfois, leurs excès, le développement de certaines zones périurbaines envahies par des populations dépourvues de tous moyens sanitaires, la prolifération de certaines espèces animales entretenues

sans la moindre hygiène, la place grandissante (« sociétale ») des animaux de compagnie partageant la vie privée des gens, puis celle parfois irraisonnée de certains NAC (nouveaux animaux de compagnie), l'augmentation de certaines populations à des titres divers, avec leur cortège de besoins alimentaires, notamment en protéines animales, le développement des marchés d'animaux vivants, parfois insuffisamment contrôlés (ou clandestins), la mondialisation des échanges humains et animaux, tout cela ajouté à des activités humaines qui ont empiété sur des espaces naturels, parfois inconsidérément, bref des modes de fonctionnement qui n'ont plus rien à voir avec ce que l'on a connu il y a seulement quelques décennies en arrière, et cela ajouté à des dérèglements climatiques qui en sont souvent les conséquences, mais aussi parfois l'une des causes, il n'en faut pas plus - et c'est déjà considérable pour expliquer la survenue de nouvelles contaminations et la naissance de nouvelles épidémies, potentiellement pandémiques.

En 2016, le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) soulignait que « les zoonoses sont des maladies opportunistes qui se développent lorsque l'environnement change » et notait une augmentation significative du réservoir planétaire viral, générant en moyenne une nouvelle maladie infectieuse chez l'homme tous les quatre mois, conclusion corroborée par Kate Jones, professeur d'écologie à l'University College de Londres : sur 335 maladies émergentes apparues depuis 1940, avec identification de 84 virus pathogènes résultant de transmissions interespèces, « 82 % des émergences virales chez l'homme sont associées à une dizaine de facteurs, en particulier les changements d'écosystèmes sont à l'origine de près d'un quart des épidémies ».

Selon une étude parue en avril 2020, croisant les données de 142 zoonoses virales, répertoriées dans les études depuis 2013, « les rongeurs, primates et chauves-souris ont été identifiés comme les principaux hôtes (75,8 %) des virus transmis à l'homme; mais la moitié des animaux domestiques, en particulier ceux des élevages industriels, sont aussi massivement porteurs ».

À ce stade, d'autres précisions terminologiques s'imposent: les zoonoses sont des maladies transmissibles, excluant par conséquent d'autres processus tels que, par exemple, l'envenimation ou des phénomènes d'allergie. Les **agents** étiologiques (les causes) des zoonoses sont « des agents transmissibles (bactéries, virus, parasites ou prions) qui ne sont pas inféodés à un seul hôte et qui peuvent provoquer une infection ou une infestation (avec ou sans maladie clinique) chez au moins deux espèces de vertébrés, dont l'homme » (Savey, 2004). L'origine de la maladie peut être animale, mais son mode habituel de transmission ne sera pas forcément un animal ; tel est le cas du SIDA, maladie strictement humaine, même si son origine est animale. Le réservoir est « un système écologique (biotope et biocénose) dans lequel un agent (zoonotique) survit indéfiniment » (Ashford, 2003) ; ainsi, un invertébré, par exemple un arthropode, peut être un réservoir de virus (ou autre), tout comme le milieu lui-même, tel le sol qui peut être l'une des composantes du réservoir naturel du charbon. L'hôte est un être vivant qui héberge un agent pathogène dans des conditions naturelles. Le vecteur est « un être vivant qui, à l'occasion de relations écologiques, acquiert un agent pathogène sur un hôte vivant et le transmet ensuite à un autre hôte » (Toma et al., 1991). Ainsi, les Culex (variété de moustiques) sont des vecteurs biologiques de l'infection à Virus West Nile, maladie considérée comme une maladie vectorielle. Selon l'OIE, une maladie émergente est « une infection nouvelle, causée par l'évolution ou la modification d'un agent pathogène ou d'un parasite existant, qui se traduit par un changement d'hôtes, de vecteur, de pathogénicité ou de souche ».

Soixante-quinze pour cent des maladies humaines émergentes seraient zoonotiques, ce qui en démontre à l'évidence leur importance, mais aussi leurs conséquences à tous égards, d'abord sanitaires, puis économiques, sociologiques et, forcément, politiques. Schématiquement, les zoonoses les plus courantes peuvent être réparties en 4 grandes catégories : les zoonoses d'origine bactérienne (par exemple, la tuberculose, les salmonelloses, la brucellose, la listériose, la maladie des griffes du chat), les zoonoses d'origine virale (par exemple la rage, la maladie à virus Ébola, le chikungunya, la dengue, le SRAS, la covid19), les zoonoses d'origine <u>parasitaire</u> (par exemple le ténia, l'ascaridiose, la leishmaniose, la toxoplasmose, la trichinellose) et les zoonoses d'origine <u>fongique</u> (telles, l'aspergillose, la candidose).

Qu'en est-il aujourd'hui?

Depuis une vingtaine d'années, une nouvelle maladie émergente apparaît tous les 14 à 16 mois, contre tous les 10 à 15 ans dans les années 1970. C'est considérable. Selon les institutions internationales, au moins 60 % des maladies infectieuses décrites chez l'homme sont d'origine animale. C'est dire que les causes animales représentent une réelle menace, à plusieurs titres, pour l'état sanitaire des populations humaines et, par voie de conséquence, pour

l'économie en général et les équilibres environnementaux.

Unconstats'impose désormais: il nous faut absolument considérer, analyser, étudier les zoonoses et toutes les épidémies à travers le prisme d'Une seule Santé (1) ? Les liens étroits et quasiment obligés qui existent entre les réservoirs, les vecteurs et les cibles qui, elles-mêmes, peuvent à leur tour constituer de nouvelles sources d'infection démontrent à l'évidence qu'il y a là, notamment dans le très vaste domaine des maladies infectieuses, une quasi-confluence entre la médecine humaine et la médecine vétérinaire, tant dans la démarche clinique, l'analyse et la recherche de l'étiopathogénie (2), que dans la compréhension des processus pathologiques, et même dans l'élaboration de certains traitements. Le bon sens, la modestie et les connaissances spécifiques de tous les acteurs amenés à intervenir, notamment au cours des épisodes de pandémie, ne peuvent que conduire à une approche pluridisciplinaire, forcément fructueuse, entre tous les professionnels de la santé animale et les professionnels de la médecine humaine. Les épidémies de maladie à virus Ébola, de SRAS (syndrome respiratoire aigu sévère) et de grippe aviaire qui se sont succédé au cours des dernières décennies ont amené les organisations internationales à créer des liens et à concevoir Une seule Santé, dans ses trois composantes : humaine et animale, bien sûr, mais aussi environnementale, tant il est vrai que toute dégradation de l'environnement porte en elle-même les germes de graves conséquences pour la santé (humaine et animale). C'est ainsi qu'au niveau européen, l'épidémie de SRAS conduisit au renforcement des réseaux sur les maladies transmissibles, et à la mise en place du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, opérationnel depuis fin 2005. De même, l'épizootie d'influenza aviaire, hautement pathogène, avec son impact sur la santé humaine, l'économie et les échanges internationaux, ont conduit les acteurs de santé humaine et animale à se coordonner et à imaginer ensemble de nouvelles politiques de lutte et de prévention. La pertinence de cette approche et son évidente nécessité ont décloisonné certains domaines jusque-là « réservés » et ont, ainsi, incontestablement permis des progrès importants tant dans la mise en œuvre des mesures de prévention et de nouveaux traitements que dans l'élaboration de normes communes, synonyme de gains de temps et d'efficacité.

On ne peut, dès lors, qu'approuver l'excellente initiative prise par Loïc Dombreval, député mais aussi vétérinaire, de promouvoir officiellement un Haut Conseil « Une seule Santé » qui s'occuperait d'une façon coordonnée de tous les grands problèmes dont le fil rouge est la santé en général : la santé humaine, bien sûr, la santé animale, mais aussi



la santé de notre environnement, dans toutes leurs implications communes et réciproques. Fédérer les experts de toutes les grandes Organisations internationales (OMS, OIE, FAO et le PNUE (3)) pour mettre en commun leurs recherches, leurs connaissances, leurs expériences respectives, leurs avis et recommandations ne pourra qu'amplifier, c'est une évidence, les progrès à venir.

Dans cette même logique, on pourrait aussi imaginer, pourquoi pas ? que des enseignements communs pourraient, en amont, être mis en place, d'une façon durable – et non plus occasionnelle – de concert entre les facultés de médecine et les écoles vétérinaires, sur tous les aspects relatifs en premier lieu aux zoonoses, puisque celles-ci vont prendre, dans l'avenir et selon toute vraisemblance, de plus en plus d'importance, avec leur cortège de conséquences sanitaires, sociales, économiques, mais aussi politiques. (...)

Conclusion

Toutes les zoonoses, qu'elles soient majeures ou mineures, démontrent à l'évidence l'importance du rôle que peuvent jouer certaines espèces animales dans l'environnement de l'homme. Celles-ci, aujourd'hui parfaitement identifiées, sont soit des réservoirs, soit des vecteurs, en tout cas des transmetteurs de germes, causes de maladie. Connaître ces vecteurs, leurs modes de vie et de reproduction, permet de mieux prévoir et d'anticiper les risques à venir. Connaître parfaitement les espèces animales concernées et leur environnement, les protéger intelligemment afin d'en mieux maîtriser les déplacements et leur impact sur la vie de l'espèce humaine, c'est démontrer à la fois que le monde animal et l'environnement sont bien aujourd'hui deux composantes, majeures et indissociables, étroitement liées à la condition humaine, mais aussi que toute hiérarchie dans ce trinôme est désormais vaine. Chacun de ses trois éléments ne vaut pas plus que les deux autres, puisque si l'un d'eux se dégrade, tombe gravement malade, voire disparaît, il entraîne inéluctablement de graves complications et dysfonctionnements dans l'harmonie générale du « système ». Ces trois parties du Tout : l'espèce humaine, le monde animal et la Nature sont indissociables. Ils sont la Vie. Qu'en fait-on ? Que va-t-on en faire ?

Ce même constat confère donc à notre environnement général - ce n'est pas nouveau, mais il n'est jamais inutile de le rappeler – la même importance que celle que l'on s'accorde à nous-mêmes et au monde animal. Il n'est peut-être, alors, pas encore trop tard pour rectifier toutes nos erreurs du passé - elles sont légion et en corriger résolument les nombreuses brèches qui ont déjà altéré, plus ou moins profondément, l'environnement de notre Planète. Ce constat est cruel, mais lucide. Les pandémies à venir en seront peut-être, un jour, les sanctions, déjà prévisibles. Pour l'heure, les gens qui dirigent notre Planète en ont, au premier chef, la lourde responsabilité et ne devraient surtout jamais oublier que « Gouverner c'est Prévoir », selon la célèbre formule attribuée à Thiers. Celle-ci est plus actuelle que jamais.

Alain Grépinet

- 1. « One Health » selon le vocable anglo-saxon. Ce concept a fini par s'imposer aux USA en 2004.
- C'est l'étude des causes d'une maladie et des mécanismes ou processus par lesquels elles agissent pour produire leurs effets.
- 3. OMS: Organisation mondiale de la santé (dont le siège est à Genève); FAO: Food and Agriculture Organisation (dont le siège est à Rome); PNUE: Programme des Nations unies pour l'environnement (dont le siège est à Nairobi Kenval.

Dépression, optimisme... ou comment les conditio



L'expression des émotions chez les animaux

Les animaux peuvent ressentir des émotions. Darwin en parlait déjà en 1872 dans son ouvrage The expression of the Emotions in Man and Animals. Les sciences l'ont confirmé depuis déjà longtemps. Pas chez tous les animaux, mais le consensus est aujourd'hui clair en ce qui concerne les vertébrés - y compris les poissons (voir revue n° 104) - mais aussi certains insectes (Perry et al., 2016). Ces dernières décennies, les publications se sont multipliées sur la capacité des animaux à ressentir non seulement la peur, le dégoût... mais aussi diverses émotions positives comme la joie, le contentement, l'amusement, la curiosité (Boissy et al., 2007)...

Les émotions concernent un ressenti, expérience subjective encore inaccessible aux instruments de mesure. Il existe toutefois de nombreuses façons d'estimer les émotions des animaux. Pour cela, les chercheurs combinent la mesure de divers paramètres. Ceux-ci vont de l'observation des comportements (orientation des oreilles, vocalisations...) au suivi physiologique (rythme cardiaque, concentrations hormonales dans le sang...) en passant par la réponse à des tests cognitifs (résolution de problèmes, sélection entre plusieurs choix...) et d'autres encore. Les résultats combinés permettent d'identifier plus ou moins précisément l'émotion qui est ressentie et exprimée par l'animal. Cela vaut

aussi pour les humains. Il est facile de distinguer une émotion positive d'une émotion négative. Il est quelquefois plus complexe de distinguer des émotions de valence proche. Il est néanmoins certain que la science raffinera l'identification et l'analyse de ces émotions. Pour l'instant, les résultats sont déjà très utiles et permettent d'éviter les accusations d'anthropomorphisme dès que l'on parle des émotions des animaux non-humains.

Les animaux comme modèles de dépression

Ces animaux, et en particulier les rongeurs, sont beaucoup utilisés pour servir de modèle pour étudier des pathologies humaines, dont la dépression. C'est une maladie psychiatrique complexe dont on comprend encore bien mal les mécanismes. Pour étudier les facteurs neurobiologiques sous-jacents à cette maladie, le modèle animal est utilisé pour éviter les nombreux biais liés au modèle humain. En effet, on peut récupérer les tissus ou cerveaux humains après la mort naturelle, mais cela limite fortement le recueil d'informations utiles. De plus, on ne récupèrera qu'un nombre limité de spécimens ; les différences d'âge, sexe, taille, antécédents... viendront brouiller l'analyse des résultats. La solution de facilité est donc d'utiliser des animaux dont on fait peu de cas et qui sont faciles et bon marché à élever. Les infortunés rongeurs remportent le concours haut la main (voir l'article de ce numéro sur les dernières statistiques en Europe). On exposera des rats à des stimuli répétés engendrant la peur, comme des sons forts et soudains ; on les mettra dans une piscine et on observera le moment à partir duquel ils arrêteront d'essayer de s'échapper et se laisseront juste flotter ; on sélectionnera génétiquement les animaux les plus susceptibles d'exprimer un phénotype dépressif...

C'est malheureux mais, dans le sens où il est implicitement admis que les souris sont capables d'être en dépression (puisqu'on les utilise pour tester les médicaments à l'usage des humains), c'est aussi intéressant. Généralement, on ne le dit pas comme ça, par peur d'être soupçonné d'anthropomorphisme. On se concentre simplement sur la similitude dans les comportements exprimés par les rongeurs et ceux exprimés par les humains dépressifs, sans dire clairement que les rats sont eux aussi dépressifs. Toutefois, la sélection des animaux est aujourd'hui de plus en plus raffinée dans le but d'améliorer la validité des résultats obtenus (Wang et al., 2017). La similitude des mécanismes cognitifs sous-jacents sera étudiée, ainsi que celle des causes et facteurs impliqués, et non plus seulement la valeur prédictive de l'efficacité des médicaments testés. Petit à petit, la correspondance est faite entre les états dépressifs humains et ceux des animaux, y compris en ce qui concerne les états mentaux.

L'utilisation de modèles animaux pose évidemment des questions éthiques, mais ici, on peut en tirer une leçon utile. En effet, si on utilise des données récoltées sur des animaux dépressifs pour en appliquer les résultats à l'humain, la réciproque doit aussi être possible. Ceci dit, il est clair que l'équivalence entre le modèle humain et le modèle animal n'existe pas. Chaque espèce a ses spécificités. Il faut traiter avec précaution les résultats obtenus chez l'un avant d'en tirer des généralités pour l'autre. Mais, entre parenthèses. si on suit ce raisonnement, un être humain n'est pas l'équivalent d'un autre être humain, et un être humain n'est pas l'équivalent de lui-même dans des situations ou à des moments différents... Il est donc inévitable, si on veut tester quoi que ce soit, qu'un certain nombre de biais existent. L'important, en science, est qu'ils soient maîtrisés et aient un impact nul ou négligeable sur les paramètres testés.

C'est d'ailleurs un constat partagé par une équipe de recherche canadienne qui a récemment publié un article sur la dépression liée à la captivité chez les animaux (Lecorps et al., 2021). Chez l'humain, l'état dépressif est généralement révélé par un état mental négatif persistant (tristesse, angoisse...) et l'anhédonie, qui est la perte de la capacité à ressentir le plaisir. Cet état dépressif se mesure de

ns de captivité influencent le moral des animaux

diverses manières chez l'animal, comme pour les émotions (voir plus haut). En particulier, on peut tester le biais cognitif de jugement. Ce biais explique que certains voient le verre à moitié plein et d'autres à moitié vide. Il existe des tests comportementaux spécifiques qui permettent de tester l'optimisme ou le pessimisme chez les animaux. Concrètement, pour mesurer ce biais, on peut utiliser un test dans lequel l'animal est exposé à un évènement ambigu pour observer sa réponse. Par exemple, dans un parc de test, on le mettra face à un seau. Si le seau est placé à gauche, il contiendra de la nourriture, alors que s'il est placé à droite, il sera toujours vide. On placera ensuite le seau entre les deux positions auxquelles il est habitué (position ambiguë) et l'on analysera sa latence et sa vitesse à le rejoindre : voit-il le seau à moitié vide ou à moitié plein ?

La captivité et ses effets cumulés sur le moral des animaux

Ce biais de jugement existe bel et bien chez les animaux. Chaque individu peut être plus ou moins optimiste ou plus ou moins pessimiste naturellement, indépendamment des éléments extérieurs, mais ces états varient aussi selon l'expérience. L'un des facteurs bien étudiés affectant l'état mental des animaux est la pauvreté ou la richesse de leur milieu de vie. Par pauvreté ou richesse, on entend par exemple la présence de nourriture variée, la possibilité de se déplacer, d'avoir des interactions sociales satisfaisantes, la présence d'éléments complexes pouvant satisfaire un besoin d'exploration ou de ieu. l'existence de substrats permettant d'exprimer des comportements naturels (nidification, bains, fouilles...).

Pour Lecorps et al., la captivité, par définition, empêche d'exécuter certains comportements fondamentaux, comme déployer complètement ses ailes – ce que les poules en cages ne peuvent faire – ou se retourner sur soi-même – ce que les truies en cages ne peuvent faire. En privant ainsi l'animal du contrôle de ses mouvements, des états mentaux négatifs sont engendrés, pouvant aller jusqu'à des états semblables à la dépression (Figueroa et al., 2015).

Si l'on peut se réjouir que la Commission européenne ait récemment répondu positivement à la pétition réclamant la fin des cages (voir article de N. Bachelard dans ce numéro), le problème ne vient pas que de la restriction des mouvements. Parmi les autres sources, les auteurs citent le stress social, induit notamment par la séparation mèrejeune ou les mélanges d'animaux non familiers dans les enclos – ce qui peut



engendrer des combats. La douleur peut aussi jouer un rôle dans l'apparition de symptômes dépressifs. Les animaux élevés pour l'agriculture y sont souvent soumis, notamment lors de mutilations censées faciliter leur élevage : on leur coupe la pointe du bec, le bout des dents, les cornes, la queue... On les castre à vif, sans prise en charge de la douleur. Ils peuvent aussi souffrir de douleurs chroniques liées à des boiteries, comme les vaches laitières, ou de fractures, comme les poulets à croissance rapide... Bref, l'accumulation de ces facteurs a de grandes chances de faire naitre chez les animaux des états mentaux négatifs allant jusqu'à la dépression.

Pour les auteurs canadiens, l'effet cumulé de ces facteurs n'a pas été assez étudié par les scientifiques. Les effets négatifs de la captivité peuvent être non seulement additifs, mais aussi multiplicatifs. Si l'animal est soumis à une séparation avec son jeune, souffre de boiteries, est battu par un animal dominant et souffre d'un écornage mal réalisé, tout à la fois, il en souffrira d'autant plus. C'est très grave car ces états dépressifs prédisposent l'individu à être encore plus sensible à d'autres sources de stress ou de douleur. C'est un cercle vicieux dans lequel il faut à tout prix éviter d'entrer.

Le bonheur est dans le pré

Ce n'est pourtant pas une fatalité, surtout que les propriétaires ou utilisateurs d'animaux ont à y gagner. Prenons les animaux de laboratoire. Des chercheurs en Suisse démontrent depuis des années que si l'on utilise des animaux issus de milieux de vie pauvres, comme la plupart des rongeurs qui ont à peine la place de s'étirer dans leur boîte, alors cela affecte la qualité des résultats (voir Bayne & Würbel, 2014). Ainsi, il y a une convergence entre le bien-être des animaux utilisés et la qualité de la production des chercheurs. S'ils ne sont pas convaincus par des arguments éthiques, alors les arguments scientifiques peuvent au moins les pousser à aller dans le bon sens. Pour les canadiens Makoswka & Weary (2020), on devrait assurer une « bonne vie » aux animaux de laboratoire, du moins lorsque c'est compatible avec l'expérience pour laquelle ils sont utilisés... Pour eux : « Une bonne vie nécessite que les animaux puissent exprimer un répertoire comportemental riche, puissent utiliser leurs compétences et réaliser leur potentiel grâce à un engagement actif avec leur environnement. »

Dans le domaine de l'élevage, c'est la même chose. De nombreuses études ont notamment étudié les bénéfices du pâturage pour les vaches, comparé à un système zéro-pâturage. Les toutes premières études ont eu du mal à détecter une préférence claire des vaches. Puis on s'est rendu compte que cette préférence dépendait de nombreux facteurs (Charlton & Rutter, 2017). D'abord le temps : les vaches n'aiment pas la chaleur, ni la pluie et le sol mouillé. Par contre, si le temps est clément, que les chemins d'accès sont bons, que la pâture n'est pas trop

Dépression, optimisme... ou comment les conditions de captivité influencent le moral des animaux (suite)

loin, elles s'y rendent préférentiellement. On s'est même rendu compte qu'elles aimaient particulièrement s'y rendre la nuit pour s'y reposer.

Une récente étude (Crump et al., 2021) a même montré, de manière un peu détournée, que les vaches au pré avaient moins besoin de se « faire plaisir » avec une récompense alimentaire que les vaches qui ne sortent pas. Elles seraient suffisamment comblées par les apports de la pâture. Les bienfaits du grand air les rendraient même plus optimistes. Cerise sur le gâteau, l'utilisation de la pâture par les vaches est aussi corrélée avec moins de boiteries et de mammites (inflammation des mamelles). Et si, quand elles rentrent à l'étable, elles sont complémentées avec des rations de nourriture (plus riches que l'herbe seule), elles peuvent même produire plus de lait.

La liberté de choix et l'exercice du contrôle

L'important, c'est le choix. C'est John Webster, l'inventeur britannique des « cinq libertés » au sein du Farm Animal Welfare Council en 1979, qui le dit (2016). Pour lui, l'élevage industriel est problématique car on refuse aux animaux l'opportunité de choisir eux-mêmes ce qui améliorera la qualité de leur vie. Il propose d'ailleurs de remplacer la 5° liberté (« liberté d'exprimer des comportements normaux propres à l'espèce »), très débattue, par « liberté de choix ». Cette liberté intègrerait la possibilité d'exprimer les comportements

naturels qui concernent le choix du régime alimentaire, du milieu de vie, des contacts sociaux, du confort et de la sécurité.

Morgan & Tromborg (2007) soulignent l'importance des besoins comportementaux. S'ils ne sont pas satisfaits, ils vont entraîner de la frustration et impacter négativement le bien-être. Pour les auteurs, en plus du manque de choix disponibles en captivité, la plus grande source de stress est le manque de contrôle sur son environnement, et en particulier l'impossibilité de s'échapper lorsque le besoin s'en fait sentir. C'est bien pour ça que les zoos, qui doivent satisfaire le visiteur venu se régaler d'animaux exotiques, investissent dans des programmes d'enrichissement de l'environnement des animaux présentés. Enfin pas tous les zoos, seulement ceux qui peuvent se permettent de tels investissements. Et qui s'empresseront d'en faire la publicité ensuite. Ainsi, l'accès à la nourriture se complexifie pour stimuler les animaux. Les enclos ressemblent de plus en plus à leur habitat naturel, lorsque c'est possible. Cela donne une image plus naturelle, plaisante aux yeux du visiteur.

Non pas que cela suffise. Un autre type de comportement, amusant pour certains visiteurs, inquiétant pour d'autres, l'illustre. Il s'agit des stéréotypies, qui sont des mouvements répétitifs sans but apparent. Elles témoignent bien de la souffrance causée par la captivité, en particulier chez les animaux sauvages.

Il est d'ailleurs largement connu et documenté que certaines espèces, comme l'ours polaire (voir Skovlund et al., 2021), ne sont pas adaptées à une vie captive. L'ursidé continue pourtant à être exhibé un peu partout dans le monde, et le visiteur à être soumis au welfarewashing (l'apparence du bien-être animal, mais juste l'apparence).

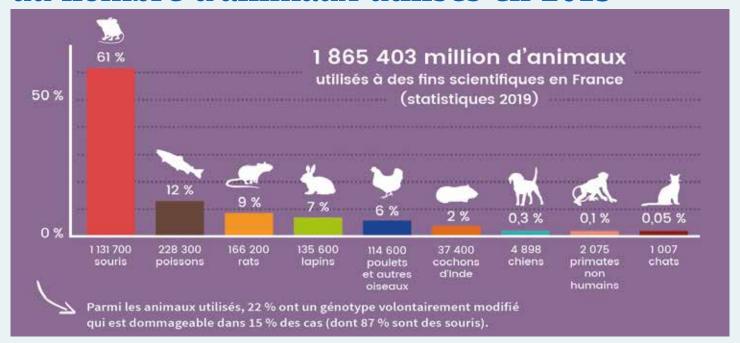
Morgan & Tromborg citent également le contact forcé avec les humains comme source de stress. Ce contact peut se révéler positif pour certaines espèces lorsqu'il est calme et doux, en particulier pour les espèces domestiquées, sélectionnées notamment pour leur docilité. Mais chez beaucoup d'autres espèces, ce contact peut être délétère, en particulier chez les espèces sauvages. Sherwen & Hemsworth (2019) notent qu'une exposition aux visiteurs a des effets stressants sur les animaux sauvages dans la majorité des études réalisées. Parmi les exceptions, l'orang-outan, pour qui l'observation des petits humains semblent être une source d'intérêt... C'est d'ailleurs bien là le drame, lorsqu'il faut créer une relation artificielle avec les humains pour éviter que les animaux ne s'ennuient... Ou lorsque l'on justifie l'entrainement de dauphins à sauter à travers un cerceau par le fait qu'ils aiment ça et en ont besoin. Certes, mais ne seraient-ils pas mieux en liberté?

Sophie Hild

Cet article est basé sur 15 sources disponibles sur demande ou sur le site de la LFDA.



Expérimentation animale : légère baisse du nombre d'animaux utilisés en 2019



Chaque année, nous les attendons avec un mélange d'impatience et d'inquiétude. Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a publié en janvier 2021 les statistiques sur l'utilisation des animaux à des fins scientifiques en France pour l'année 2019. Le nombre d'animaux utilisés baisse légèrement (- 2,4 %) par rapport à l'année précédente, avec un total de **1 865 403** utilisations d'animaux.

Les animaux les plus utilisés sont par ordre décroissant :

 Les souris: 1 131 700 utilisations (soit 61 % du total d'animaux);

Les statistiques du ministère ne permettent pas de connaître le nombre total d'animaux utilisés pour la science, pour diverses raisons :

- Les données du ministère doivent en principe être lues en nombre d'utilisation, et non en nombre d'animaux, en sachant que certains animaux peuvent être utilisés dans plusieurs procédures et donc être comptés plusieurs fois. Les données présentées ici ne reflètent donc pas le nombre exact d'animaux mais une approximation.
- Certaines catégories d'animaux ne sont pas comptabilisées dans ces statistiques car la directive européenne ne le requiert pas (ou pour certains cas, pas à la même échéance):
 - O Les invertébrés en dehors des céphalopodes (par exemple, la mouche drosophile ou le ver nématode qui sont des modèles de laboratoire courants);

- Les poissons (toutes espèces confondues): 228 300 utilisations (12 %);
- Les rats: 166 200 utilisations (9 %);
- Les lapins: 135 600 utilisations (7 %);
- Les poules et autres oiseaux : 114 600 utilisations (6 %);
- Les cochons d'Inde : 37 400 utilisations (2 %).

On note une baisse de l'utilisation des souris (-5 %) et des poissons (-11 %), mais ils restent en tête des catégories d'animaux les plus utilisés dans les laboratoires en France. L'utilisation des cochons d'Inde baisse également (-10 %). En revanche, les rats, les lapins,

- OLes animaux utilisés dans des expériences à des fins militaires (aucune information n'existe à ce sujet);
- O Les animaux reproducteurs, y compris pour maintenir les lignées d'animaux génétiquement modifiés utilisés en recherche;
- Les animaux élevés pour être mis à mort afin de récupérer leurs organes et tissus;
- O Les animaux élevés à des fins de recherche mais qui n'ont pas été utilisés dans une expérience (surplus);
- OLes animaux utilisés dans une expérience qui n'est pas terminée au moment de remplir l'enquête ceux-là intégreront les statistiques des années suivantes lorsque l'expérience sera terminée.

et les oiseaux sont plus nombreux à avoir été utilisés par rapport à 2018 : respectivement + 4 %, + 3 % et + 53 %. L'utilisation de primates a diminué de 20 % et celle des chats de 15 %. Par contre le nombre de chiens utilisés a augmenté de 16 %. Le nombres de reptiles soumis à des expérimentations a quasiment triplé, passant de 2 120 en 2018 à 6 151 en 2019. Les céphalopodes utilisés sont au nombre de 219 soit 56 % de plus que l'année précédente. Ce sont des seiches utilisées pour des expériences sur leur biologie.

Concernant la sévérité des procédures, 47 % des animaux sont utilisés dans des procédures dites « modérées » et 32 % dans des procédures « légères », contre 14 % dans des procédures « sévères » et 6 % dans des procédures pour lesquelles l'animal « n'est pas réveillé ». Au total, 37 816 animaux ont subi au moins deux procédures expérimentales (- 11,5 %).

Les domaines d'utilisation des animaux pour l'expérimentation sont variés, mais la recherche fondamentale domine toujours le classement, avec 41 % des animaux utilisés à cette fin. Suit l'utilisation pour les tests toxicologiques (29 %) et la recherche appliquée (23 %). Le maintien de colonies d'animaux génétiquement modifiés comptabilise 3 % des utilisations, suivi de 2 % pour l'enseignement supérieur et la formation professionnelle, qui connaît enfin une baisse (-12 % par rapport à 2018). Enfin, 2 % des utilisations d'animaux ont été réalisés à des fins de conservation des espèces.

Nikita Bachelard

Compte rendu de lecture

Le loup, ce mal-aimé qui nous ressemble

Pierre Jouventin, humenSciences, 2021, 250 p. (18 €)

Éthologiste bien connu, Pierre Jouventin a notamment eu la chance de partager une partie de sa vie avec une louve. Il en avait tiré un livre passionnant : *Kamala, une louve dans ma famille* (Flammarion, Paris, 2012). Dans le présent ouvrage, il étend la réflexion à une présentation plus générale du loup, ce « mal-aimé », pourtant ancêtre du chien, mais avec lequel on terrorise souvent les enfants, et qui n'est pas du tout, loin de là, le « Grand Méchant Loup » de la légende.

Même dans des écrits scientifiques, même de nos jours, se retrouve la haine du loup, alors que, malgré de rarissimes attaques des hommes par des loups, « la peur est plutôt de l'autre côté : les loups, persécutés depuis tant de siècles, sont devenus farouches génétiquement » (p. 20). Le loup constitue une espèce opportuniste « qui s'est adapté remarquablement à presque tous les milieux » (p. 22) grâce à une très grande mobilité, une grande intelligence et à la « souplesse de sa vie sociale » (p. 25). Il constitue un élément essentiel des équilibres écologiques, comme témoigne l'exemple du parc de parc de Yellowstone aux Etats-Unis, où la réintroduction du loup a permis une réduction du nombre des ongulés et finalement la régénération des écosystèmes, caractérisée par « l'abondance de la végétation » (p. 38). Le loup est très altruiste, même avec les humains qui ont pu l'adopter. Kamala, la louve adoptée par Jouventin léchait « le visage de mon fils quand il revenait peiné à la maison avec une mauvaise note » (p. 52). Et quand, dans une rivière « nous avons commencé à nous éloigner du bord nageant, elle s'est jetée à l'eau pour nous saisir par le poignet et nous ramener à la rive » (p. 56). L'altruisme est lié à la parenté génétique et « à la socialité » (p. 78). « Est (...) altruiste tout comportement qui consiste à aider autrui » (p. 62) et, sur ce point, l'homme n'est pas le seul à pouvoir manifester de l'altruisme, comme le montre d'ailleurs l'observation de nombreuses espèces animales, depuis les orques jusqu'aux chauves-souris. Le loup en est un autre exemple saisissant.

Un long chapitre vise à comparer le loup et son descendant si proche, devenu « le meilleur ami de l'homme », le chien,



même s'il n'est pas toujours « facile de s'y retrouver 'entre chien et loup' »! (p. 96). Le chien a été domestiqué depuis très longtemps, il y a près de 36 000 ans, bien avant les autres animaux domestiques. L'« imprégnation sociale » de jeunes loups adoptés a pu y jouer un rôle essentiel : de jeunes loups adoptés ont pu considérer les humains comme leur « famille » et s'y intégrer. Ensuite, parmi les jeunes « loups », les humains ont pu sélectionner empiriquement ceux qui leur rendaient les meilleurs services « pour, peu à peu, obtenir des lignées beaucoup moins agressives mais néanmoins utiles à la chasse et gardant bien le campement » (p. 108), puis de nouvelles sélections ont été faites pour « la chasse, la course, le combat, le pistage... » (p. 110). Le chien a conservé la grande sociabilité du loup (des essais récents de sélection d'un « nouveau chien » à partir d'une espèce peu sociale, le renard, ont largement échoués), même si le loup reste probablement « plus malin et autonome que le chien » (p. 127). En revanche la domestication a favorisé, chez le chien, la natalité, ainsi que la faculté de comprendre le « pointage » d'un objet par un doigt humain (pointing), et, de manière plus générale, l'aptitude à comprendre les signaux humains, voire même les mots que prononcent les hommes.

Mais alors, si chien et loup restent, malgré des différences, aussi proches, pourquoi cette « diabolisation du loup » (p. 132)? La religion a pu jouer un grand rôle en faisant de « la peur du loup (...) un levier formidable pour réveiller la foi des fidèles » (p. 137). « En 1210, Pierre de Beauvais écrit : 'le loup représente le diable' » (p. 135) et les efforts méritoires de saint François d'Assise pour humaniser le loup de Gubbio ne changeront guère cet état d'esprit hostile. L'épisode mythique de la « bête du Gévaudan », hâtivement assimilée à un loup, est là pour le prouver. En France, la persécution systématique du loup « a fini par avoir raison de l'espèce dans les années 1930 » (p. 145). Mais, très mobile, l'animal revient spontanément dans l'hexagone par l'Italie. Aujourd'hui persiste alors une « guerre du loup » (p. 140), due au fait que certaines populations de notre pays tolèrent mal la présence de loups sur leur territoire et souhaiterait éliminer à nouveau cet animal emblématique et protégé. « Une exception française quand les autres pays de tradition pastorale ne rencontrent pas de problème majeur. » (p. 154) La solution réside probablement dans l'amélioration de nos méthodes d'élevage des moutons, à l'exemple de ce qui se pratique hors de nos frontières, notamment par l'utilisation très efficace de chiens de protection des troupeaux. Alors « la peur du loup, qui était très présente dans les sociétés paysannes d'antan » (p. 162) pourrait s'effacer dans une vision plus harmonieuse des rapports de l'homme et de la nature, une vision qui permettrait enfin de dépasser « cette fausse dichotomie Homme/animal qui a été sécularisée par le physicien René Descartes » (p. 164).

Durant la préhistoire, *Homo sapiens* n'aurait probablement pas pu triompher comme il l'a fait sans l'aide du loup devenu chien. Devenu, à son tour, un chasseur et super-prédateur, mais aussi un animal capable de développer des liens sociaux très forts et une entraide considérable, dans son comportement *Homo sapiens* ressemble toujours beaucoup au loup. Il y a une « étonnante convergence entre *Homme et loup* » (p. 188). Espérons que ce constat final du superbe livre de Pierre Jouventin nous aidera à nous rapprocher enfin de « ce mal-aimé qui nous ressemble » tant.

Georges Chapouthier

Compte rendu de lecture

La bête en nous

Jessica Serra, humenSciences, 2021, 261 p., (18 €)

Les récents progrès de l'éthologie, éclairés par les thèses évolutionnistes, ouvrent de nombreuses perspectives sur le comportement des animaux. Ainsi s'estompe la fameuse rupture, dominante dans la pensée occidentale, qui était supposée séparer les hommes des (autres) animaux, en même temps que réapparaît une grande ressemblance entre les (autres) animaux et nos ancêtres ou cousins préhistoriques. Exit donc l'idée, pourtant tenace, selon laquelle "l'humanité n'existerait que par opposition à la bête et à l'instinct" (p.33). Au contraire, les données scientifiques modernes amènent à se rapprocher des convictions des civilisations plus anciennes, fortement ancrées dans la nature, et qui accordaient "aux animaux une place centrale » (p. 35). Tout le livre de Jessica Serra est un brillant plaidoyer dans ce sens.

L'Occidental d'aujourd'hui a tort de revendiquer "sa place suprême dans l'univers sans plus savoir sur quels arguments s'appuyer pour la justifier" (p. 53). Oui, nous sommes des bêtes, dans un sens totalement non péjoratif, bien entendu. Oui, les innombrables découvertes de la science confortent l'idée que "la bête est en nous". Au fil des pages, l'autrice nous en présente de nombreux exemples. Si, bien sûr, chaque espèce conserve sa spécificité et sa propre image du monde, rien ne permet d'attribuer une "supériorité" générale à notre espèce. Chacune dans leur domaine, "les bêtes ne peuvent plus être considérées comme des êtres inférieurs, mais comme des sujets à part entière" (p. 59).

Certes l'espèce humaine, dans la lignée fortement "céphalisée" des vertébrés, brille dans la pensée abstraite, scientifique et technologique, mais difficilement dans d'autres domaines. Divers auteurs avaient

déjà souligné, depuis Schopenhauer, les lamentables performances de l'espèce humaine dans le domaine de la pratique morale. L'autrice insiste, quant à elle, sur les performances d'animaux dans des domaines réputés spécifiquement humains : utilisation d'outils, communications et langages, mémoire d'événements du passé, voire (peut-être) pensée symbolique ou même rituelle... Dans tous ces domaines, l'éthologie a, en tous les cas, beaucoup réduit le prétendu fossé qui était supposé séparer l'être humain des autres espèces. Même la conscience émerge, dans le règne animal, par paliers, et se rencontre, sous diverses formes, chez plusieurs animaux.

Si donc la cognition nous rapproche des animaux, c'est encore plus vrai des émotions. Dans un précédent ouvrage, j'avais insisté sur le fait que c'était justement la faiblesse de certaines de ses émotions animales qui avait conduit l'homme à une grande défaillance morale. Comme le rappelle Jessica Serra, les animaux jouent pour s'amuser, sourient, rient, montrent de la tristesse, sont sensibles à la beauté visuelle ou auditive.... Et la morale alors, dont on a souligné plus haut la faiblesse dans l'espèce humaine ? Si la morale est certes « un concept pluriel (...) (montrant) sa diversité dans l'espace et dans le temps » (p. 139), il reste des racines animales assez générales de la morale. Elles reposent, notamment chez les animaux sociaux, sur l'existence d'aptitudes communes à l'émotion et à l'empathie, et finalement à l'altruisme.

A l'inverse on retrouve le mal, c'est-à-dire « les meurtres, les génocides, les guerres » (p. 153), notamment chez les chimpanzés, nos si proches cousins. L'autrice cite aussi les guerres entre les fourmis, mais ici les difficultés à estimer le niveau de conscience



nous paraissent une objection forte pour ne pas placer ces comportements sur le plan moral. Le caractère particulièrement désastreux de la violence humaine, qui, comme le rappelle l'autrice, aboutit aussi à la destruction massive de son environnement, reste, à notre avis, sur le plan moral, du fait même de l'aptitude technologique considérable de notre espèce et de son niveau de conscience, un trait relativement spécifique de l'être humain.

Le dernier chapitre du livre porte sur le thème de l'affection et du sexe, où l'autrice montre l'importance de la dissimilitude génétique ou du rôle, dans la séduction, « d'indices visuels, olfactif et acoustiques » (p. 179), d'où des ressemblances, avec des nuances, entre l'espèce humaine et les autres espèces. De même, « l'amour avec un grand A n'est pas l'apanage de l'homme » (p. 185), comme en témoignent les animaux qui, toute leur vie, restent monogames. On trouve aussi, chez les animaux, le plaisir sexuel, y compris le plaisir solitaire, l'homosexualité...

Dans un style vivant et très agréable à lire, Jessica Serra, dont le précédent livre *Dans la tête d'un chat* (2020) fut un grand succès, nous entraîne ici dans une salutaire réflexion sur nous-mêmes et sur notre parenté avec les animaux. Un conseil de l'autrice pour finir ? « Se réconcilier avec notre animalité » (p. 223). Un conseil que, bien sûr, nous partageons pleinement!

Georges Chapouthier

Utilisation de vos données

Le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en vigueur. Il a été créé notamment pour renforcer le droit des personnes.

La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences a à cœur de protéger vos données et en aucun cas ne vendra, ne cédera, n'échangera ou ne divulguera vos informations personnellement identifiables à des tiers.

La Fondation, située au 39 rue Claude-Bernard, 75005 Paris, enregistre les données suivantes sur ses donateurs : identité (titre, nom et prénom), coordonnées (adresse, numéro de téléphone, email), dates et montant des dons reçus, profession. Les destinataires des données enregistrées sont les personnes habilitées à les traiter aux seules fins des traitements suivants : émission de reçus fiscaux et préparation des informations pour l'envoi de courriers ou emails de remerciement, d'information ou d'invitation aux évènements de la Fondation, dans un délai maximum de 3 ans après le dernier don. Au-delà de ces 3 ans, les données sont archivées 3 années supplémentaires où elles sont consultées uniquement par le comptable de la Fondation et les agents du contrôle fiscal à titre d'obligation légale.

Les titres, noms, prénoms et adresses postales des personnes recevant les publications périodiques de la Fondation sont

communiqués à l'entreprise de routage du courrier, engagée contractuellement à respecter le règlement européen sur la protection des données. Ces données sont effacées après chaque envoi postal.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez prendre contact :

- par email : rgpd@fondation-droit-animal.org
- par courrier postal: Fondation LFDA, 39 rue Claude-Bernard, 75005 Paris
- par téléphone : 01 47 07 98 99

Si vous estimez ensuite que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Compte rendu de lecture

L'intelligence du vivant – Dix scientifiques racontent

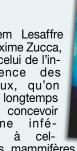
Fabienne Chauvière (coord.), Flammarion, 2021, 256 p. (20,90 €).

Après un livre collectif sur Les grandes épopées qui ont fait la science, qui a connu un succès considérable, Fabienne Chauvière, créatrice de l'émission radiophonique « Les savanturiers », nous présente un nouvel ouvrage à voix multiples, où une dizaine de scientifiques vise à définir « l'intelligence du vivant ». Entendonsnous bien : il ne s'agit pas uniquement de l'intelligence animale dans son sens classique, encore que certains chapitres lui soient clairement consacrés. Il s'agit de tous ces phénomènes complexes, à base génétique ou non, qui permettent aux êtres vivants une étonnante adaptation au monde qui les entoure.

Ainsi l'intelligence du vivant, c'est aussi celle des bactéries, ces « microbes (qui) pullulent dans l'obscurité de notre corps et nous rendent bien des services » (p. 242), comme l'éducation de notre système immunitaire, ainsi que nous l'explique Patrice Debré. C'est également la vie souterraine de champignons (Marc-André Selosse), si importante pour la plupart de plantes, en une vraie « symbiose planétaire » (p. 54). C'est aussi « l'inventivité des plantes" » (François Bouteau, p. 67) : « les plantes réagissent aux sons. Elles utiliseraient le bruit pour se diriger... et seraient sensibles au bourdonnement des abeilles » (p. 71). Pour l'écologue Jacques Tassin, si les plantes ne sont pas capables de se déplacer, « elles savent très bien se servir des animaux, qui leur apportent ce dont elles ont besoin pour survivre ou se reproduire » (p. 188). Et on peut même ajouter, sur ce plan de « l'intelligence du vivant », que « ce sont les plantes qui mènent la danse ! Elles ont toujours su s'adapter » (p. 193). Enfin la chercheuse Audrey Dussutöur, nous conte

les mystères de la créature étonnante dont elle est la spécialiste, un être communément appelé le « blob », une sorte de masse cellulaire informe, lointaine cousine de l'amibe, qui peut manger, se déplacer « sans jambes, ni cerveau » (p. 23) et est même capable « d'apprendre et de résoudre des problèmes » (p. 29), avec une sorte de mémoire élémentaire dont les bases questionnent beaucoup les scientifiques.

Mais bien sûr, il est aussi question de l'intelligence animale telle que nous la comprenons généralement, celle qui est liée à l'action d'un système nerveux. Des considérations générales sont formulées par Fabienne Delfour, qui souligne combien il est difficile de comparer des intelligences chez des animaux qui se meuvent dans des registres comportementaux complètement différents. Impossible, par exemple, de dire si un éléphant est plus intelligent qu'un chimpanzé ou qu'un dauphin. Si « être intelligent (...) c'est posséder la capacité de s'adapter aux situations » (p. 93), il reste très difficile de faire des comparaisons chiffrées entre les espèces. Il en est de même des performances émotionnelles qui dépendent beaucoup de la « personnalité » des animaux sans qu'il soit possible d'établir clairement une hiérarchie. Ces chemins multiples de l'intelligence des animaux sont partiellement défrichés pour nous par Loïc Bollache. Il nous montre comment « certains singes ont élaboré un langage complexe et subtil muni d'une véritable grammaire » (p. 205). Il nous rappelle toute la subtilité du langage (dansé) des abeilles. Il évoque les multiples aspects de la socialité et de l'empathie chez beaucoup d'animaux. Un point essentiel de l'intelligence animale, qui est développé par Guilhem Lesaffre et Maxime Zucca, c'est celui de l'intelligence des oiseaux, qu'on avait longtemps voulu concevoir comme inférieure à cel-



le des mammifères, ce qui est absolument faux. Des oiseaux comme les perroquets, les corvidés ou les geais manifestent, dans leurs aptitudes de mémoire, de résolution de problèmes ou de maniements d'outils, des performances très comparables à celles des mammifères. Plus étonnant encore : les pieuvres, des invertébrés cousins des escargots, se sont avérées beaucoup plus intelligentes qu'on ne le pensait. Comme le rappelle Laure Bonnaud-Ponticelli, ces mollusques, qui « semblent venir d'une autre planète (...) utilisent des outils » (p. 159), et sont capables de se représenter leur propre corps. Au total, le comportement animal a beaucoup à nous apprendre comme en témoigne Tarik Chekchak dans sa présentation du biomimétisme, qui est « l'art de s'inspirer de la nature pour essayer de résoudre des défis et des problématiques humains » (p. 135). Évidemment, on ne résume pas, en quelques pages, même très variées, des domaines aussi vastes que l'intelligence du vivant ou même l'intelligence animale. Le grand mérite de l'ouvrage de Fabienne Chauvière est de nous en présenter quelques-uns des principaux aspects d'une manière très claire et particulièrement agréable à lire.

Georges Chapouthier

ES RACONTENT

DON EN LIGNE

La revue est envoyée gratuitement à tout donateur qui le désire. Pour faire un don à la LFDA, vous pouvez lui adresser un chèque accompagné du bulletin suivant ou effectuer un virement bancaire sur la plateforme www.helloasso.com en tapant « LFDA » dans la barre de recherche. La LFDA ne bénéficiant ni de subvention publique, ni de mécénat, sa revue DROIT ANIMAL, ÉTHIQUE & SCIENCES ne peut être publiée et diffusée que grâce à votre soutien.

La LFDA ne bénéficiant ni de subvention publique, ni de mécénat, sa revue DROIT ANIMAL, ÉTHIQUE & SCIENCES ne peut être publiée et diffusée que grâce aux dons des personnes qui la soutiennent.

☐ Madame



BULLETIN DE SOUTIEN POUR UN DON PAR CHÈQUE

Vous recevrez un reçu fiscal. 66 % de votre don à la LFDA sera déductible de vos impôts, dans la limite de 20 % du revenu imposable (par exemple, un don de 60 € revient en réalité à 20,40 €).

Tout donateur recevra gratuitement les numéros de la revue trimestrielle à paraître dans l'année en cours.

□ 30 € □ 50 € □ 80 € □ 100 € □ 200 € □

Bulletin à joindre à votre don, et à retourner à :

La Fondation LFDA 39, rue Claude Bernard - 75005 PARIS

La Fondation LFDA a besoin de votre soutien généreux et fidèle

la aquibaita	rocovoir lo	nowalattar a	A LO LEDA	à l'adraga	mail ci-dessus.
Je Souriaite	recevoii ia	newsieller	JE IA LEDA	a i auresse	iliali Ci-uessus.

Date :	Signature			
J'ai lu et j'accepte la politique d'utilisation de mes données décrite au dos de ce bulletin.				
Obligatoire :				
Profession (actuelle ou passée)				
E-mail				
Téléphone				
Facultatif:				
Code postal, Ville				
Adresse				
Prénom (indispensab	Prénom (indispensable)			
NOM				

☐ Monsieur

Cocher cette case si vous ne souhaitez pas recevoir la revue par voie postale. Cocher cette case si vous souhaitez recevoir la revue par e-mail (à inscrire sur ce bulletin).